

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
09-12-19	22-01-20	2019-9274

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement de 3,27 ha pour la création d'un lotissement sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOVI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. ROMAIN Frédéric, Responsable agence SOVI Pays-Basques - Landes

RCS / SIRET

3 1 6 1 3 9 9 3 0 0 0 1 2 7

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (3,2735 ha concernés) en vue de la création d'un lotissement, sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Le projet est un lotissement global de 7,49 ha, dont seulement 3,27 ha correspondant à la partie Ouest sont soumis à demande de défrichement.

Il est situé dans la continuité d'habitations existantes (au Sud et à l'Est) et la voirie interne sera directement connectée aux voiries existantes qui desservent ces habitations.

4.2 Objectifs du projet

La société SOVI souhaite réaliser une opération de défrichement dans le but de la création d'un lotissement situé sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Cette demande est effectuée car les différents propriétaires, dont la mairie, souhaite céder ces terres afin de réaliser un lotissement. De plus, ce terrain est constructible.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet correspondant à la création de 85 lots est à l'état de boisements divers, dominés majoritairement par une jeune Chênaie acidiphile, avec un secteur de lande à Ajoncs (probablement une ancienne culture de Pins), un secteur en Pinède de 15 - 20 ans envahit par un roncier et de Robinier.

La mise en place des lots va donc entraîner l'arrachage des arbres présents, le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisation en biomasse. Ceci permettra la mise à nu du terrain.

Ensuite, tous les aménagements seront mis en places : réseaux, voiries, ouvrages de gestion des eaux pluviales...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La SOVI prévoit d'installer sur cette zone des lots libres qui ne seront destinés qu'à l'habitat. Le projet de lotissement prévoit la création de 85 lots libres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet sera soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0). Le dossier loi sur l'eau est en cours de rédaction.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	3 ha 27 a 35 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "CAMIADE"
40 990 SAINT-VINCENT DE PAUL

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 59' 55" O Lat. 43° 47' 19" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

SAINT-VINCENT DE PAUL

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720030087) est située à environ 4,3 km au Sud-est du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les informations que nous avons pu recueillir.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de périmètre de protection sur le site du projet. Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site classé SCL0000546, situé à environ 6,2 km au Sud du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - Tassement différentiel ; - Risque industriel ; - Séisme (zone 2 : faible) ; - Transport de marchandises dangereuses. La commune possède un PPRN inondation approuvé le 15/06/2005. Elle possède un PCS. Elle est classée TRI. Le site du projet n'est pas concernée par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage n'est prévu dans la cadre du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit ne concerne le projet ou n'est situé à proximité (rayon de 5 km).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Barthes de l'Adour", n°FR7200720. Il est situé à environ 3,9 km au Sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est "Partie du Canton de Dantes et Juncs de la forêt communale", n°SCL0000546. Il est situé à environ 6,2 km au Sud du projet .

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun forage ne sera nécessaire pour la mise en place de ce projet. Les prélèvements d'eau supplémentaires ne seront que ceux liés à la vie dans le lotissement, avec les connexions au réseau d'eau potable. Ces prélèvements seront donc sur les captages d'eau potable qui fournissent la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est liée à l'imperméabilisation des sols et à la gestion des eaux pluviales par infiltration. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau. Des ouvrages d'infiltrations sont prévues pour gérer les eaux pluviales. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Les fossés existants seront conservés en l'état. Le terrain est mésophile, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est assez plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site. En revanche, des tranchées seront nécessaires pour enterrer les réseaux. De même, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mises en place. Les matériaux retirés seront réutilisés sur la zone de manière à ne pas engendrer d'excédent ou de déficit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est assez plat, pas de terrassement prévu ni nécessaire pour aplanir le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de défrichement, suppression de 3,2735 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous ces forêts (Jeune Chênaie, Pinède, Robinier, lande à Ajoncs envahit en de nombreux secteurs par la Ronce. Les continuités écologiques seront maintenues le long du ruisseau de Toujours. Elles seront décalées vers l'Ouest. Le projet se situe dans la continuité d'habitation et de la RD 27 en limite Est.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est à 3,9 km du projet. Il est séparé par la RD 824 et le bourg de SAINT-VINCENT DE PAUL. Aucune des espèces présentes sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet. De même, aucun habitat référencé dans le cadre du site Natura 2000 n'est présent dans le périmètre d'inventaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 3,2735 ha d'espaces forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque feu de forêts.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les premières habitations sont situées en limite du projet vers l'Est. Des habitations sont également présentes au Sud de la route de Gouadas. Le projet consiste à créer un lotissement de 85 lots à usage d'habitat.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une nécessaire augmentation du trafic se produira sur RD 27 et la route de Gouadas.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux du bruit sera nécessairement produit par les engins de chantiers... et en phase d'exploitation par la vie des habitants et les déplacements sur la voirie. Toutefois, il ne s'agira que d'une augmentation de ce qui se produit déjà.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des odeurs. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont toujours possible, notamment pendant les travaux.</p> <p>Il apparaît peu probable que l'activité engendre des vibrations. Ce point est difficilement quantifiable.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages seront mis en place pour le lotissement, le long de la voirie.</p> <p>Des lampadaires sont présents le long de la RD 27 et sur la route de Gouadas. Ainsi, l'extension ne fera qu'amplifier les émissions lumineuses existantes.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, pas de rejets polluants dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées s'infiltrera et ira réalimenter la nappe superficielle par l'intermédiaire des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront mis en place.</p> <p>Un dossier loi sur l'eau pour le dimensionnement de ces ouvrages est en cours.</p> <p>Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas d'effluents spécifiques.</p> <p>Les futurs habitants qui s'installeront posséderont une connexion au réseau d'assainissement collectif de la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En l'état actuel des connaissances, seuls des déchets non dangereux seront produits, comme toute zone d'habitation, qui devront faire l'objet d'un tri sélectif.</p> <p>Une zone de tri sera mise en place à l'entrée du lotissement.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 3,2735 ha de zone de production sylvicole. Création de 3,2735 ha de lotissement, correspondant à la mise en place de 85 lots dédiés à l'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont proposées dans le complément annexé à ce formulaire, les principales sont :

- La réalisation des travaux hors période de reproduction et de nidification ;
- La gestion des eaux pluviales par infiltration, qui reproduit au mieux les conditions naturelles ;
- La mise en place de boisements compensateurs, pour une surface minimale de 2 pour 1.

De plus, il faut noter la conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en place du lotissement. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles mésophiles.

Le dossier loi sur l'eau qui sera réalisé pour ce projet permettra de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales et de prévoir les mesures de réductions des impact hydrauliques nécessaires.

Aucun enjeu écologique fort n'a été mis en évidence sur la parcelle du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Saint-Vincent de Paul est une commune boisée à 55,56 % (données DDTM), ce qui représente environ 1 896 ha de surfaces forestières. Ainsi, le projet va entraîner la perte de 0,17 % de la surface forestière communale. L'impact peut être raisonnablement considéré comme très faible.

Le projet concerne la création d'un lotissement, dans la continuité d'habitations existantes. Les impacts sont donc déjà présents.

Le lotissement ne va donc engendrer qu'une légère augmentation de ces impacts.

Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet.

La séquence ERC a été respectée dans le cadre de la mise en place de ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Un diagnostic environnemental de la zone.
Un plan d'aménagement prévisionnel du lotissement.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

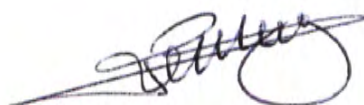


Fait à

BASSUSSARRY

le, 28 /11 / 2019

Signature



SOVI SUD OUEST VILLAGES
SAS au capital de 5 060 000 Euros
4cChemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
RCS Bx E 316 139 930



**TERRA
ENVIRONNEMENT**

SOVI

40 Chemin de l'Aviation

64 200 BASSUSSARRY

**EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À
UNE OPÉRATION DE DÉFRICHEMENT**

Commune de SAINT-VINCENT DE PAUL (40)

Annexe au formulaire CERFA n°14 734*03

Novembre 2019

YS/EI/101019/276/v.1.1

TERRA ENVIRONNEMENT – SARL au capital de 6 000 euros – **SIRET** : 818 967 598 00017
Siège social : 8 route de Pau, 64 460 BALEIX
Agences : 437 Rue Émile Despax, 40 990 SAINT-PAUL LES DAX
Tél : 06 71 14 67 55 – **Fax** : 05 59 13 77 56 – **Courriel** : contact@terra-environnement.fr

SOMMAIRE

1	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	5
1.1	Généralité	5
1.2	Localisation géographique	6
1.3	Contexte hydrographique	8
1.3.1	Contexte hydrographique général	8
1.3.2	Contexte hydrographique local	10
1.3.3	Zones Humides.....	11
1.4	Reportage photographique	12
2	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	16
2.1	Patrimoine Culturel et Paysager	16
2.1.1	Site inscrit	16
2.1.2	Site classé	16
2.1.3	Monument historique	17
2.2	Patrimoine Naturel	18
2.2.1	Espace Naturel Protégé	18
2.2.2	Zonage d'inventaire naturel	18
2.2.3	Zonage réglementaire naturel	19
3	FLORE ET HABITATS	26
3.1	Milieu 1 : Boisement spontané de Robiniers x Roncier	27
3.2	Milieu 2 : Coupe rase x Raisin d'Amérique	28
3.3	Milieu 3 : Prairie mésophile.....	29
3.4	Milieu 4 : Lande à Ajoncs.....	30
3.5	Milieu 5 : Pinède (15-20 ans) x Lande à Fougère x Lande sèche	31
3.6	Milieu 6 : Pinède (15-20 ans) x Roncier.....	32
3.7	Milieu 7 : Boisement mixte Chênes-Pins-Châtaigniers	33
3.8	Milieu 8 : Jeune Chênaie acidiphile	35
3.9	Milieu 9 : Petit bois de Chênes pédonculés	36
3.10	Liste des espèces de Flore.....	38
4	FAUNE.....	40
4.1	Amphibiens	40
4.2	Reptiles.....	40
4.3	Entomofaune	40
4.4	Avifaune.....	42
4.5	Mammifères	44
4.5.1	Grands mammifères	44
4.5.2	Chiroptères	45
5	MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION.....	47
5.1	Évitement.....	47
5.1.1	Mesures générales.....	47
5.1.2	Le Grand Capricome	47
5.2	Réduction.....	47
5.2.1	Mesures générales.....	47
5.2.2	Gestion des eaux pluviales.....	48
5.3	Compensation.....	48
6	CONCLUSION.....	50
7	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	53



Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	7
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel et culturel.....	24
Planche 3 – Habitat	37
Planche 4 – Espèces patrimoniales et habitats d'espèces	46
Planche 6 – Enjeux écologiques	52

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet	9
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire).....	10
Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet	11
Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord du projet, vers le projet.....	12
Figure 5 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est du projet vers le projet.....	12
Figure 6 : Prise de vue 3, depuis l'Est du projet vers le projet.....	13
Figure 7 : Prise de vue 4, depuis le centre-est du projet vers l'Ouest	13
Figure 8 : Prise de vue 5, depuis le Sud-est du projet vers le projet.....	14
Figure 9 : Prise de vue 6, depuis le Sud du projet vers le projet.....	14
Figure 10 : Localisation des prises de vues	15
Figure 11 : Grues cendrées en vol au dessus du projet	20
Figure 12 : Milieu 1 : Boisement spontané de Robiniers x Roncier	28
Figure 13 : Milieu 2 : Coupe rase x Raisin d'Amérique.....	29
Figure 14 : Milieu 3 : Prairie mésophile	30
Figure 15 : Milieu 4 : Lande à Ajoncs	31
Figure 16 : Milieu 5 : Pinède x Lande à Fougères x Lande sèche.....	32
Figure 17 : Milieu 6 : Pinède (15-20 ans) x Roncier.....	33
Figure 18 : Milieu 7 : Boisement mixte Chêne – Pins - Châtaigniers	34
Figure 19 : Milieu 8 : Jeune Chênaie acidiphile.....	35
Figure 20 : Milieu 9 : Petit bois de Chênes pédonculés	36
Figure 21 : Chêne attaqué par un insecte xylophage	42
Figure 22 : Grue cendrée en vol migratoire au dessus du projet.....	44

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Référence cadastrale	5
Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux (79/409/CEE)	19
Tableau 3 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200720	21
Tableau 4 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200720	22
Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude	27
Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	39
Tableau 7 : Liste des lépidoptères présents sur le projet.....	41
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	43
Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude.....	44
Tableau 10 : Calendrier des visites de terrain.....	53



1 DESCRIPTION DU CONTEXTE

1.1 GÉNÉRALITÉ

La Société SOVI (Sud-ouest Villages) souhaite réaliser un lotissement sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL, dans les Landes.

Cette demande est effectuée car les différents propriétaires, dont la mairie, souhaite céder ces terres afin de réaliser un lotissement.

La SOVI souhaite donc réaliser une opération de défrichement dans le but de la création d'un lotissement situé sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL. Les terrains ne sont pas encore la propriété de la société.

Ces terrains étant de nature boisée, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la mise en place de ce projet.

Compte tenu de la surface mise en jeu, inférieure à 25 ha, la SOVI a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour cette demande portant sur 3 ha 27 a 35 ca.

Les parcelles objets de la demande sont présentées dans le tableau suivant. Elles ne sont pas toutes concernées dans leurs intégralités par la demande.

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
AI	54	CAMIADE	2 852	2 840
AI	72	CAMIADE	6 973	6 973
AI	508p	CAMIADE	28 806	6 235
AI	509	CAMIADE	16 687	16 687
TOTAL			55 318	32 735

Tableau 1 : Référence cadastrale

La SOVI a fait réaliser un diagnostic écologique sur ce secteur avec des inventaires d'Octobre à Novembre 2019.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau est en cours. Il prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour toute cette extension, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

1.2 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

Le projet concerné par le présent dossier est situé sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Cette dernière se situe dans le département des LANDES à environ 43 km au Sud-ouest de la préfecture Mont-de-Marsan et moins de 6 km au Nord-est de la sous-préfecture de Dax.

La commune de SAINT-VINCENT DE PAUL est traversée par un grand axe de circulation, la RD 824, axe Mont-de-Marsan / Bayonne, qui permet également de rejoindre l'A 63 à Saint-Geours de Maremne.

Le réseau routier de la commune est peu dense, malgré sa proximité avec Dax. Il peut être défini par 2 axes routiers départementaux principaux :

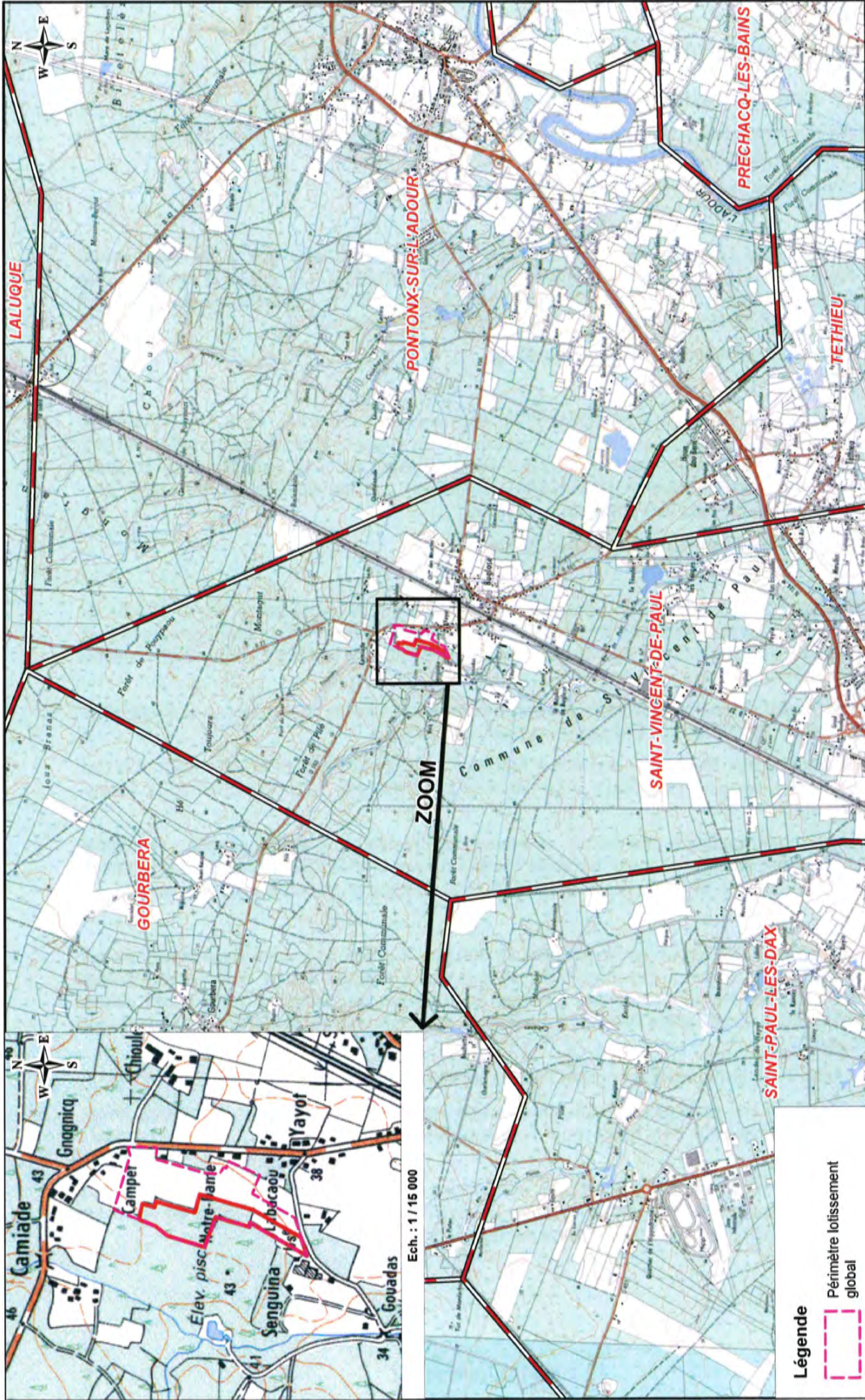
- La RD 27 qui relie Buglose (bourg appartenant à la commune de Saint-Vincent de Paul) au bourg de Saint-Vincent de Paul puis à la RD 824 via la RD 524 ;
- La RD 524 permet de rejoindre le centre ville de Dax à l'Ouest ;
- La RD 150 qui relie Gourbera au Nord-ouest puis la RD 947 (axe Dax – A 63 à Castets) et Pontonx-sur l'Adour à l'Est ;
- La RD 322 qui part vers Yzosse Sud du bourg et la RD 32.

La parcelle faisant l'objet de la demande est localisée à environ 700 m au Nord-ouest du bourg de Buglose et à 4,3 km au Nord du centre bourg de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Le site est accessible la RD 27, depuis le centre de Buglose, en direction de Gourbera, puis en tournant à gauche sur la route de Gouadas. Cette route permet d'accéder au Sud du terrain.

Le projet est un lotissement global de 7,49 ha, dont seulement 3,27 ha correspondant à la partie Ouest sont soumis à demande de défrichement. Il est situé dans la continuité d'habitations existantes (au Sud et à l'Est).

En limite au Sud-ouest du projet, une grande zone industrielle est présente. Il s'agit d'une société de conception et d'organisation d'événements (jeux d'arènes, jeux gonflables, loisirs, séminaires...)



1 Localisation géographique

Lotissement

SOVI
 Cas par Cas
 Défrichement
 SAINT-VINCENT DE PAUL



Légende

- Périimètre lotissement global
- Périimètre défrichement

Ech. : 1 / 50 000

1.3 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1.3.1 Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans le **bassin-versant du Ruisseau de Toujours codé Q3110520**, au niveau de la zone hydrographique Q311 « *Le Buglose* ».

Ce cours d'eau est situé à environ 230 m à l'Ouest du projet.

Le **ruisseau de Toujours** (Q3110520) est un petit cours d'eau de 3 km. Il prend sa source au Nord-ouest du projet, sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL, à environ 2 km (par orthodromie) et s'écoule vers le Sud pour se jeter dans le Ruisseau du Pont de Paul (Q3110510), à environ 1,4 km au Sud du projet (par orthodromie).

Il n'est pas classé comme masse d'eau rivière.

Le **ruisseau du Pont de Paul** (Q3110510) est un petit cours d'eau de 8 km. Il prend sa source au Nord-ouest du projet, sur la commune de GOURBERA, à environ 4,6 km (par orthodromie) et s'écoule vers le Sud-est pour se jeter dans le Ruisseau de Buglose, également nommé l'Ouzente (Q3110500), à environ 2,1 km au Sud-est du projet (par orthodromie), au niveau de l'étang de la Glacière.

Il n'est pas classé comme masse d'eau rivière.

L'**Ouzente** (Q3110500) est un petit cours d'eau de 8 km. Il prend sa source à l'Ouest du projet, sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL, à environ 450 m (par orthodromie) et s'écoule vers le Sud pour se jeter dans l'Adour (Q---0000), à environ 6,2 km au Sud-ouest du projet (par orthodromie).

L'Ouzente est classé comme masse d'eau rivière sur la totalité de son cours. Il s'agit de la masse d'eau **FRFR328_4 L'Ouzente** qui est concernée.

Son objectif d'état écologique est fixé à bon état pour l'horizon 2021 et son objectif d'état chimique est fixé en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

Ce cours d'eau possède une station de mesure de qualité qui n'est en service que depuis 2016. Son état écologique a été modélisé comme moyen lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021 et son état chimique (extrapolé) est bon.

L'**Adour** (Q---0000) est un fleuve de plus de 300 km. Il prend sa source dans les Pyrénées pour se jeter à l'Océan à Bayonne. Il est découpé en 5 masses d'eaux et 2 masses d'eaux de transition (estuaire). Au niveau du rejet du ruisseau de Cabanes, l'Adour est classé comme masse d'eau rivière **FRFR328 « L'Adour du confluent de la Midouze au confluent du Luy »**.

Il est situé à 5,6 km en aval (par orthodromie), au Sud du projet.

Son objectif d'état écologique est fixé à bon état pour l'horizon 2027 et son objectif d'état chimique est fixé en « Bon État » pour l'horizon 2015 (Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne).

Cette masse d'eau possède 4 stations de mesure de qualité. Son état écologique a été mesuré comme moyen lors de l'évaluation de 2013 dans le cadre de la mise en place du SDAGE 2016-2021 et son état chimique est bon.

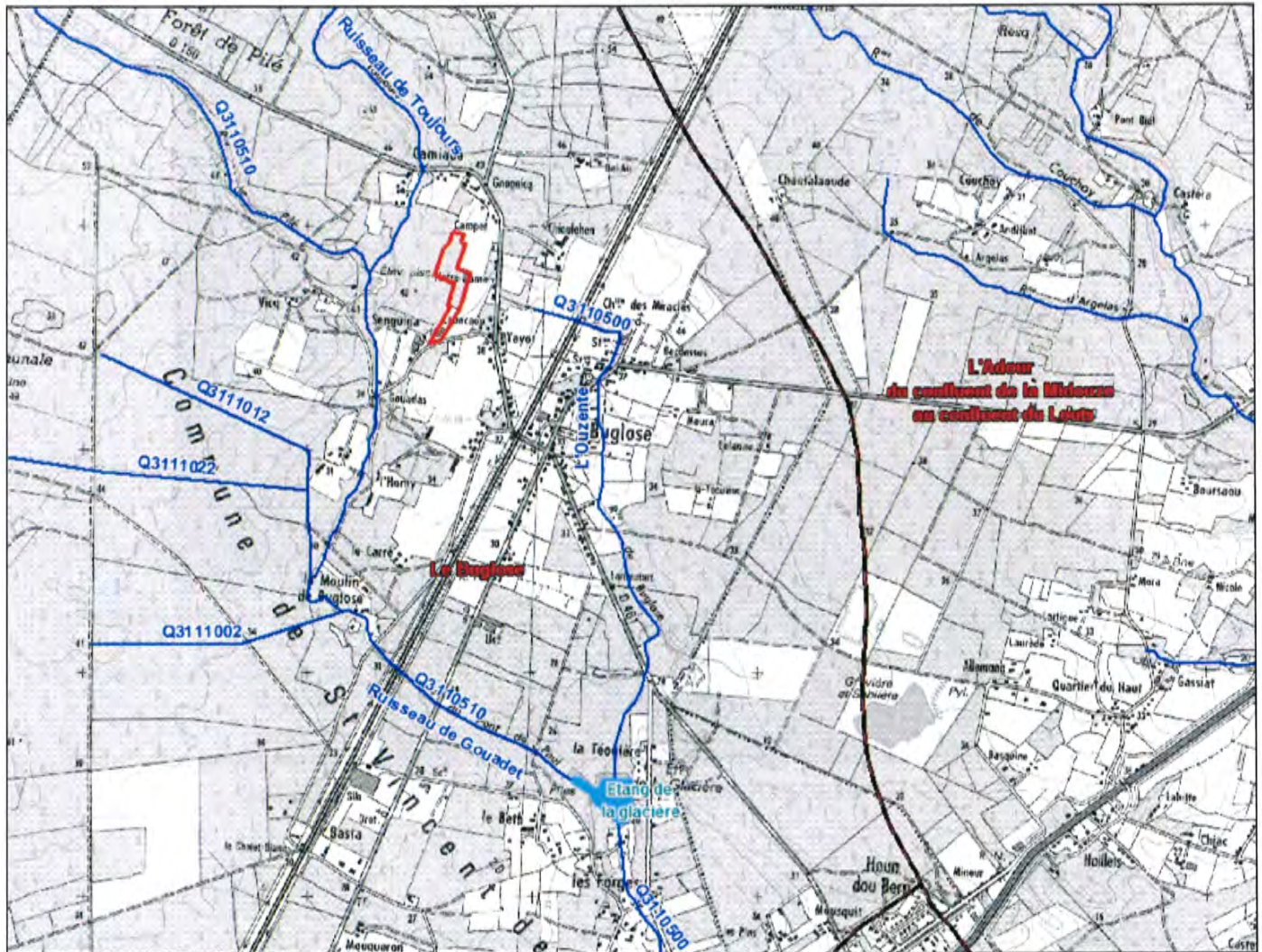


Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau Landais. Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

Les cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été déclassés. Il s'agit donc de cours d'eau.

Seul la partie amont du ruisseau de Buglose (l'Ouzente) a été déclassée, en amont de la voie ferrée.

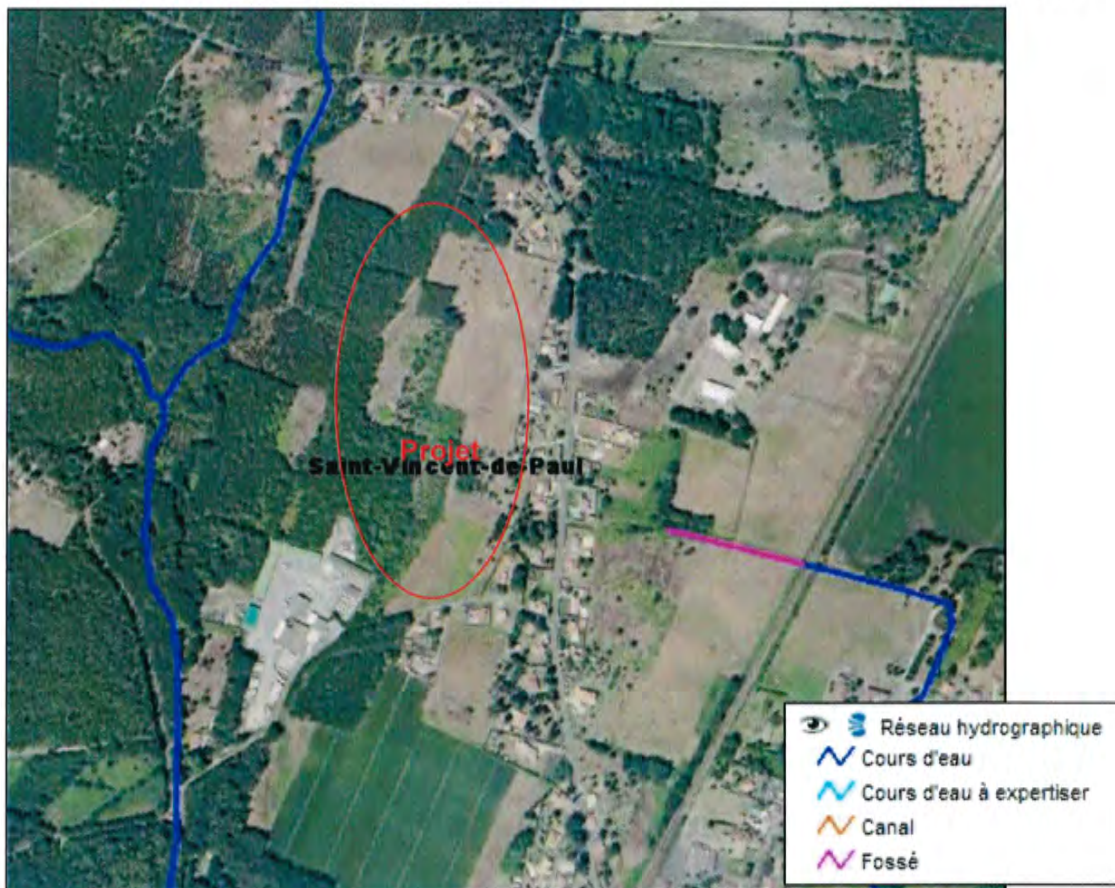


Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire)

1.3.2 Contexte hydrographique local

Le réseau hydrographique dans la zone d'étude est relativement faible.

Il est représenté par un fossé, qui passe au Sud du projet au niveau de la route de Gouadas et par un fossé qui longe la RD 27 Route du Marensin à l'Est du projet. .

Ces fossés étaient secs lors des investigations de terrain, malgré les fortes pluies de Novembre.

Un cours d'eau, le Ruisseau de Toujours, codé Q3110520, passe à environ 230 à l'Ouest du projet.

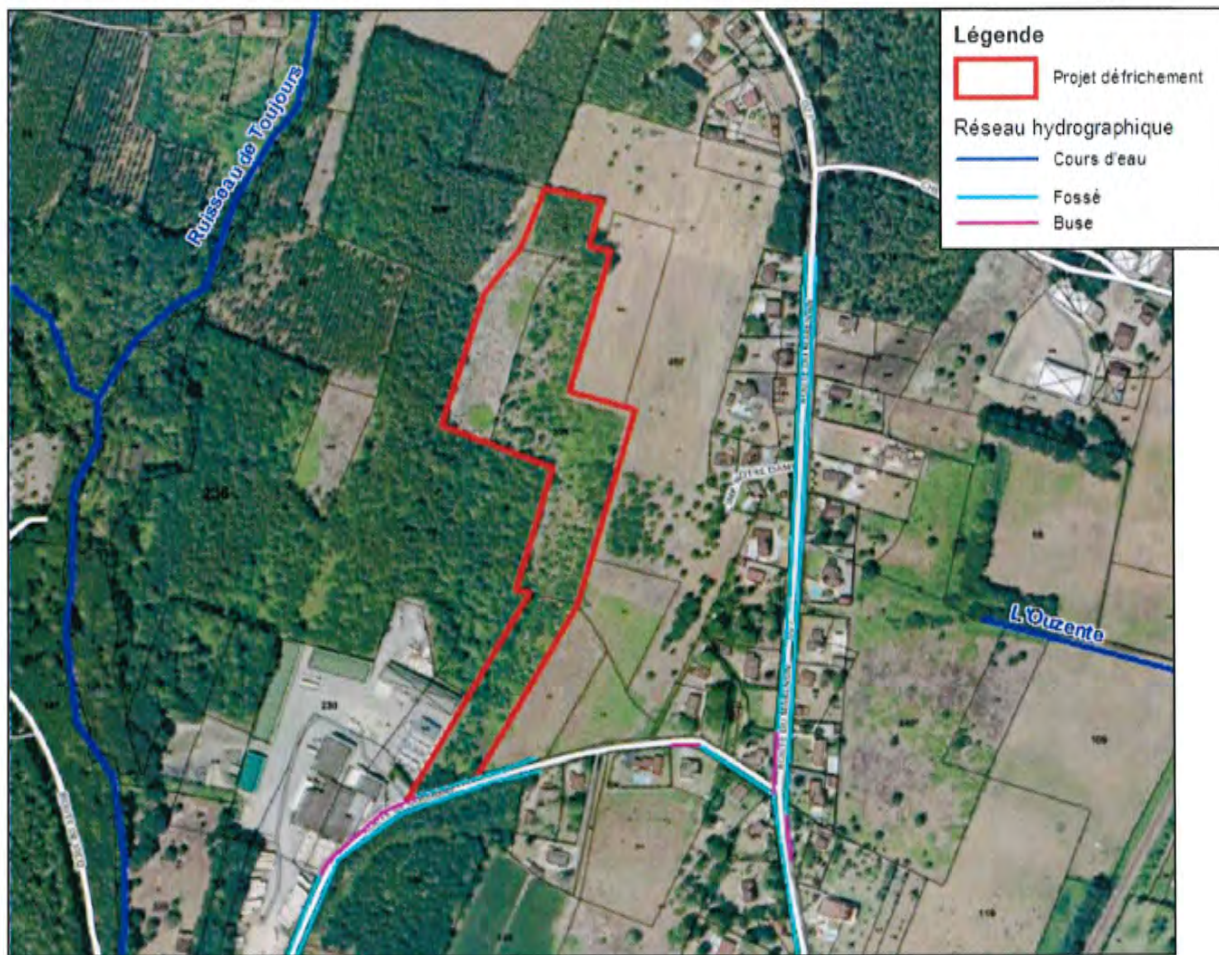


Figure 3 : Contexte hydrographique local du projet

1.3.3 Zones Humides

Les Zones humides sont définies au sens de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, modifié par l'arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

Au regard de cette réglementation, aucun secteur de la zone d'étude n'est considéré comme une zone humide.

De même, aucune zone humide n'a pu être mise en évidence dans le périmètre éloigné d'étude.

Aucune zone humide ne concerne le projet ni le périmètre d'inventaire autour du projet.

1.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre Octobre et Novembre 2019.



Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord du projet, vers le projet



Figure 5 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est du projet vers le projet



Figure 6 : Prise de vue 3, depuis l'Est du projet vers le projet



Figure 7 : Prise de vue 4, depuis le centre-est du projet vers l'Ouest



Figure 8 : Prise de vue 5, depuis le Sud-est du projet vers le projet



Figure 9 : Prise de vue 6, depuis le Sud du projet vers le projet

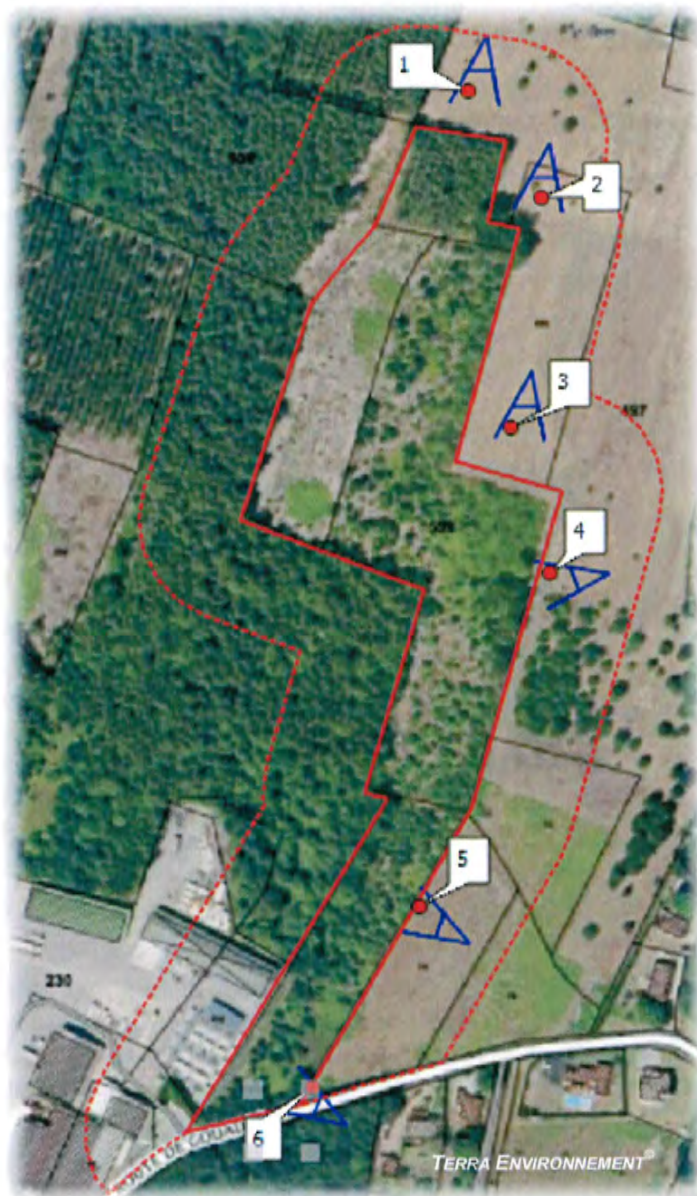


Figure 10 : Localisation des prises de vues

2 PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL

2.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

La commune de SAINT-VINCENT DE PAUL est concernée par plusieurs zonages concernant le patrimoine culturel et/ou paysager.

2.1.1 Site inscrit

Il n'y a pas de site inscrit référencé sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

2.1.2 Site classé

Un site classé est référencé sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Le site classé le plus proche se trouve au Sud du projet. Il s'agit du site **Partie du Canton de Dantes et Juncs de la forêt communale**, n° SCL0000546. Ce site a été classé le 31 Novembre 1941.

Ce site occupe une surface de 3,92 ha.

Il s'agit de deux parcelles forestières de la forêt communale de St Vincent de Paul situées au Sud de l'Adour, à quelques dizaines de mètres de ses rives. Ces deux parcelles présentent de vieux spécimens de Chênes pédonculés. Ces parcelles situées au bord de l'Adour ont dû, par la qualité et la majesté de leurs chênes, émouvoir et susciter l'intérêt pour une protection au titre des sites.

Dans les années 60, la commune avait sollicité le déclassement d'une partie de ce site, mais cette demande n'avait pas reçu de suite favorable.

Les parcelles sont aujourd'hui difficilement pénétrables car envahies de ronces et de régénération feuillue. Les chênes sont toujours présents mais ils ont subi des altérations, certainement à la suite de coups de vent : branches arrachées, quelques individus morts... Même si les chênes ont perdu une partie de leur houppier, ces deux parcelles forestières se distinguent du reste de la forêt communale par l'âge avancé des arbres et méritent à ce titre

Ce site classé se trouve à environ 6,2 km au Sud du projet.

2.1.3 Monument historique

Aucun monument historique n'est présent sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Le monument historique le plus proche est l'Église Saint-Paul Ermite à SAINT-PAUL LES DAX. Il est situé à plus de 8,2 km au Sud-ouest du projet.

Ce monument historique a été inscrit en 1862 avec une mise à jour en 2015. Un périmètre de protection a également été défini.

Le projet est situé plus de 7,9 km au Nord-est de ce périmètre de protection.

Le projet d'implantation du lotissement ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

2.2 PATRIMOINE NATUREL

2.2.1 Espace Naturel Protégé

Il n'y a pas de Parc naturel référencé sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

2.2.2 Zonage d'inventaire naturel

> ZNIEFF 1

Il y a 1 ZNIEFF de type 1 référencées sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

La ZNIEFF 1 la plus proche est **La réserve des Barthes et forêt communal de Pontonx sur l'Adour : n° 720030094**

Cette ZNIEFF occupe une surface de 199 ha. Elle est récente (2016).

Elle vise à étudier une zone des Barthes de l'Adour en grande partie propriété de la commune de Pontonx et bénéficiant d'une mise en réserve de chasse et d'une gestion conservatoire par la fédération des chasseurs des Landes.

Les milieux aquatiques et herbacés humides accueillent un riche peuplement d'odonates comprenant plusieurs espèces rares et protégées, ainsi que divers oiseaux d'eau, dont une importante population d'Oie cendrée. Les boisements sont utilisés par plusieurs couples d'Aigles bottés.

Cette ZNIEFF se situe à environ 6,6 km à l'Est du projet et n'est pas à l'aval hydraulique.

> ZNIEFF 2

La commune de SAINT-VINCENT DE PAUL est concernée par 1 ZNIEFF de type 2. Il s'agit de **L'Adour de la confluence avec la Midouze à la confluence avec la Nive, tronçon des Barthes : n° 720030087.**

Cette ZNIEFF d'une surface de 13 349 ha correspond à l'Adour et ses principaux affluents et aux zones humides qui leurs sont associées. Elle englobe 10 ZNIEFF I. Elle est récente (2016) et ne possède pas de description détaillée sur les types d'habitats et la qualité des milieux. Seuls des listes d'espèces déterminantes ont été proposées. Il s'agit essentiellement d'espèces associées aux cours d'eau et aux zones humides. Les critères d'intérêt de la zone sont patrimoniaux et liés aux critères écologique et floristique.

Cette ZNIEFF de type 2 se situe à l'aval hydraulique du projet, vers le Sud, à environ 4,3 km par orthodromie.

> ZICO

Une ZICO est référencée sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL.

Il s'agit des « **Barthes de l'Adour dont ZPS de St Martin de Seignanx** », n° ZO0000606.

Cette ZICO occupe une surface de 16 100 ha. Elle s'étend sur 2 départements. Cette ZICO se compose d'eau douce, de cours d'eau, de prairie humide, de forêt de feuillus, de forêt mixte, de forêt alluviale, de Tourbière acide à sphaignes plus ou moins active, de marais-roselière-végétation ripicole, de cultures (Maïs), de verger-bosquet-plantations de peuplier ou d'exotiques et enfin de haie-bocage. Lors du derniers recueil d'informations ornithologique (1990), ce site abrités 49 espèces.

Cette ZICO se situe à l'aval hydraulique du projet, vers le Sud-ouest, à environ 5,3 km par orthodromie.



2.2.3 Zonage réglementaire naturel

> Natura 2000 Directive oiseaux

Il y a un de site Natura 2000 au titre de la directive oiseau référencée à proximité du projet : « **Barthes de l'Adour** », n°FR7210077 se trouve à environ 5,1 km au Sud du projet.

Ce site a été désigné comme ZPS en Avril 2006 et le DOCOB a été validé le 11/05/2015.

Les Barthes de l'Adour sont un vaste ensemble de prairie naturelles alluviales inondables accueillant une forte diversité de milieux naturels ainsi que d'espèces faunistique et floristique remarquables. De plus, pour l'avifaune nicheuses, migratrice ou hivernantes, le site offre un potentiel d'envergure avec sa diversité de milieux et d'habitats naturels. L'intérêt du site vis à vis de l'avifaune a été renforcé par la présence de 5 espèces inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux 79/409/CEE classant ainsi ce site en ZICO.

ESPECE		État de conservation en Europe	État de conservation en France	État de conservation à l'échelle du site			
Nom français	Nom latin			Valeur du site Espèce	État de conservation Habitats d'espèce	Enjeu de conservation	Niveau de risques
Aigle botte	<i>Hieraetus pennatus</i>	Défavorable	Défavorable	Bonne	Excellent	Fort	Moyen
Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	Défavorable	/	Excellente	Excellent	Fort	Faible
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Favorable	A surveiller	Significatif	Excellent	Modéré	Moyen
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Défavorable	Défavorable	Bonne	Bonne	Fort	Moyen
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Défavorable	A surveiller	Significatif	Bonne	Mineur	Fort
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Favorable	Favorable	Significatif	Excellent	Modéré	Fort
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Favorable	A surveiller	Significatif	Excellent	Fort	Faible
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Défavorable	Défavorable	Très bonne	Très bonne	Très fort	Moyen
Circaète jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Défavorable	Défavorable	Significatif	Excellente	Mineur	Faible
Combattant varie	<i>Philomachus pugnax</i>	Défavorable	/	Bonne	Très bonne	Modéré	Fort
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Défavorable	Défavorable	Significatif	Bonne	Modéré	Fort
Elanion blanc	<i>Elanusca erulus</i>	Défavorable	/	Bonne	Excellent	Modéré	Moyen
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Favorable	/	Inconnu	Bonne	Enjeu de connaissance	Faible
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	Favorable	A surveiller	Significatif	Excellent	Modéré	Moyen
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Défavorable	/	Très bonne	Très bonne	Très fort	Fort
Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	Défavorable	/	Bonne	Excellent	Modéré	Moyen
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Favorable	Défavorable	Inconnu	Très bonne	Enjeu de connaissance	Fort
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Défavorable	A surveiller	Inconnu	Très bonne	Enjeu de connaissance	Moyen
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Défavorable	A surveiller	Significatif	Très bonne	Modéré	Faible
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Favorable	A surveiller	Significatif	Bonne	Modéré	Moyen
Pic noir	<i>Dendrocopos martius</i>	Favorable	Favorable	Significatif	Excellent	Modéré	Moyen
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Défavorable	A surveiller	Non significatif	Bonne	Modéré	Moyen
Phragmite aquatique	<i>Acrocephalus paludicola</i>	Espèce menacée mondialement	/	Inconnu	Défavorable	Enjeu de connaissance	/
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Défavorable	En danger	Bonne	Excellent	Modéré	Fort
Spatule blanche	<i>Plataela leucorodia</i>	Défavorable	En danger	Bonne	Bonne	Très fort	Fort

Tableau 2 : Espèces inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux (79/409/CEE)

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 5,1 km au Sud du projet par orthodromie, il est situé à l'aval hydraulique.

Des Grues cendrées ont été entendues et aperçues en survol au dessus du projet. Cette espèce est visée à l'annexe I de la directive 79/409/CEE. Leur état de conservation est défavorable en Europe.

Cette espèce fait partie des espèces ayant justifié le classement en site Natura 2000 du site FR7210077.



Figure 11 : Grues cendrées en vol au dessus du projet

➤ Natura 2000 Directive habitat

Un site Natura 2000 protégé au titre de la directive Habitat est référencé à proximité du projet, sur la commune de SAINT-VINCENT DE PAUL et les communes voisines.

Remarque : Les données qui suivent sont une synthèse des enjeux de ce site, extrait du FSD. Pour plus de détail, se reporter à l'annexe 3 qui reprend les données du DOCOB de ces sites Natura 2000.

« **Barthes de l'Adour** », n°FR7200720, située à environ 3,9 km au Sud du projet.

Le site FR7200720 concerne les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour sur les 80 kms reliant Pontonx-sur-Adour à Tarnos. La plaine alluviale de son affluent, le Luy, est également comprise dans le site jusqu'à Sort en Chalosse. Ces zones inondables sont localement appelées « barthes ».

D'une superficie totale de 12 246 hectares, la délimitation du site correspond au territoire couvert par la crue centenaire de 1952 sur les 40 communes concernées.

Cette zone humide maillée de fossés et canaux présente des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables typiques des zones humides.

Les Barthes subissent des inondations régulières lors des crues du fleuve. La physionomie des Barthes se caractérise par la présence de terres exhausées dites "Barthes hautes" près de l'Adour et de terres en cuvette au pied du coteau dites "Barthes basses". Ces dernières sont les plus humides.

Elles sont régulièrement inondées par : les eaux de ruissellement des coteaux, les remontées de la nappe alluviale, le débordement des canaux, le débordement de l'Adour ou du Luy. Les variations des niveaux d'eau liées au phénomène de marées sont ressenties jusqu'à la confluence du Luy.

Pour mieux les exploiter, les barthes ont été largement aménagées par l'homme dès le XVII^{ème} siècle (digues, canaux hydrauliques, ouvrages frontaux au fleuve à marées et de gestion des niveaux d'eau en interne...).

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un DOCOB validé en 2006.

Les Habitats présents dans le site NATURA 2000 FR7200720 sont présentés dans le tableau ci-dessous (les habitats prioritaires sont en gras).

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Superficie (Ha)	Conservation
3110	Gazons amphibies des eaux oligotrophes des <i>littorelletalia uniflorae</i>	0,08	10	Moyenne
3130	Communautés d'annuelles des <i>Isoeto-juncetea</i>	0,08	10	Moyenne
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,01	1	
3150	Lacs eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>hydrocharition</i>	0,08	10	Moyenne
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,02	3	
3270	Rivières avec berges vaseuses à végétation du <i>Bidention p.p.</i>	4,08	500	Excellente
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0,04	5	
6410	Prés humides et bas-marais acidiphile atlantique	0,04	5	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnard à alpin	5,72	700	Bonne
6510	Prairie maigre de fauche de basse altitude	0,02	2	
7110	Tourbières hautes actives	0,02	2	
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	0,7	86	Moyenne
7150	Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion albae</i>	0,04	5	Moyenne
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,04	5	Moyenne
91°0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	4,9	600	Bonne
91°0	Forêt mixtes de chênes, d'ormes et de frênes	19,12	2 342	Bonne

Tableau 3 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200720

Aucun de ces habitats n'est présent sur le périmètre du projet ni aux alentours.

La faune présente dans le site NATURA 2000 FR7200720 et visé à l'annexe II de la directive habitat est présentée dans le tableau ci-après.

Type	Code	Nom latin	Nom français	Conservation
Mammifère	1303	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	Moyenne
	1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	Moyenne
	1307	Myotis blythii	Petit Murin	Moyenne
	1308	Barbastella barbastellus	Barbastelle	Bonne
	1324	Myotis myotis	Grand Murin	Moyenne
	1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe	Bonne
	1356	Musteola lutreola	Vison d'Europe	Bonne
Poisson	1095	Petromyzon marinus	Lamproie marine	Moyenne
	1102	Alosa alosa	Grande Alose	Moyenne
	1103	Alosa fallax	Alose feinte	Moyenne
Invertébré	1041	Oxygastra curtisii	Cordulie à corps fin	Bonne
	1044	Coenagrion mercuriale	Agrion de mercure	Bonne
	1046	Gomphus graslinii	Gomphe de Graslin	Bonne
	1060	Lycaena dispar	Cuivré des marais	Bonne
	1083	Lucanus cervus	Lucane cerf volant	Excellente
	1088	Cerambyx cerdo	Grand Capricorne	Excellente
Reptile	1220	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Bonne
Plante	1428	Marsilea quadrifolia	Fougère d'eau à 4 feuilles	Moyenne
	1607	Angélique hétérocarpa	Angélique à fruits variable	
	1831	Luronium natans	Flûteau nageant	Bonne

Tableau 4 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000 FR7200720

Aucune de ces espèces n'est présente au droit du projet.

Toutefois, un vieux chêne portant des traces d'attaques par un insecte xylophage est présent dans le périmètre d'investigation à l'Ouest du projet, au niveau de la jeune Chênaie acidiphile (au sein de laquelle quelques vieux Chênes sont présents, au Sud-ouest du projet).

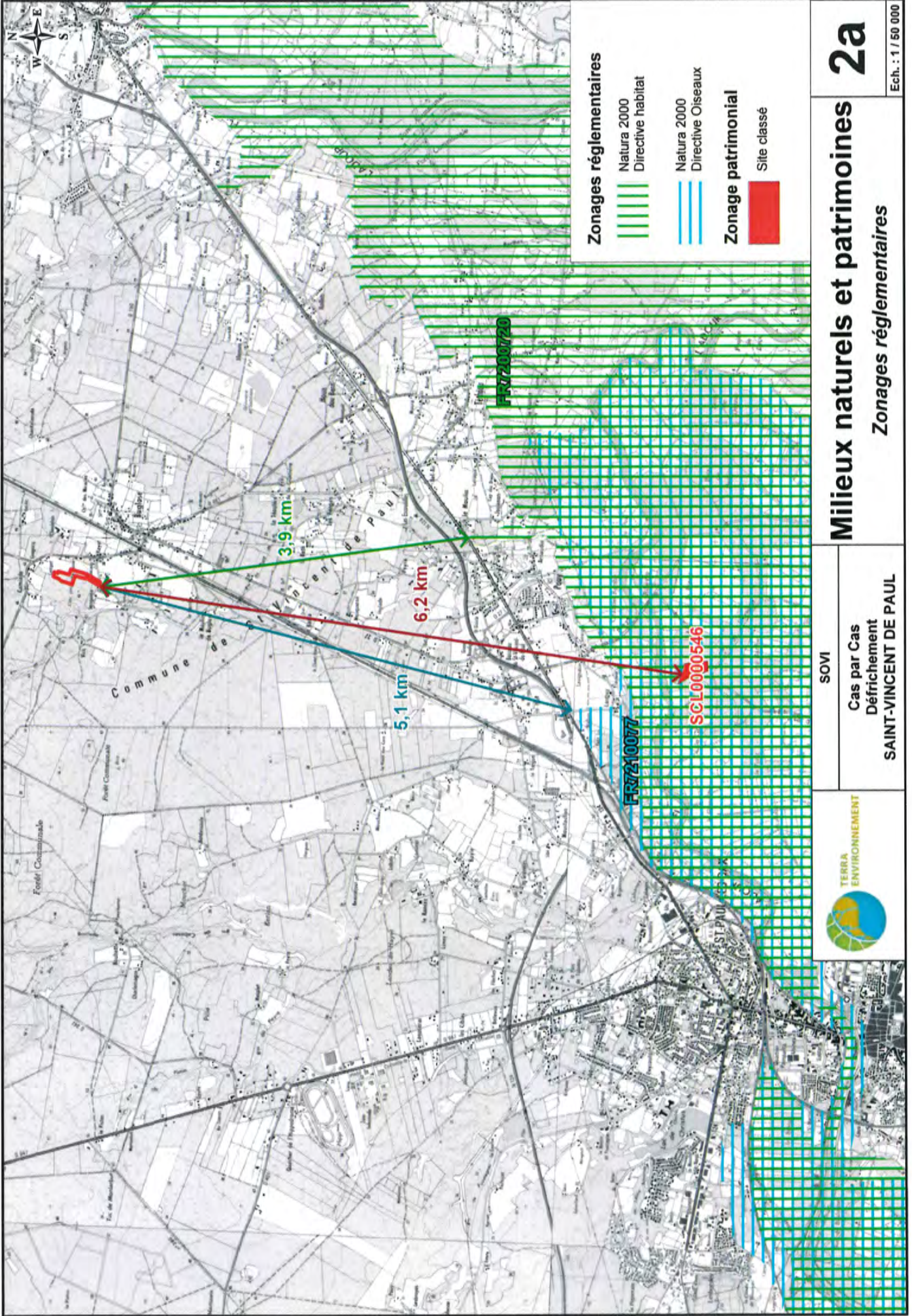
Deux autres grands chênes se rencontrent, sur lesquels aucune trace d'attaque n'a été relevée. Toutefois, ces arbres sont favorables à l'accueil d'insectes xylophages. Dans l'emprise du projet, les chênes sont trop jeunes pour pouvoir accueillir des populations d'insectes xylophages qui s'attaquent aux arbres sénescents.

Concernant les autres taxons, malgré la présence du Ruisseau de Toujours à l'Ouest du projet, à environ 230 m, la localisation géographique avec à l'Est, des habitations, puis la RD 27, des habitations au Sud et de la route de Gouadas et une zone industrielle au Sud-ouest, la présence potentielle de ces espèces inféodées aux cours d'eau, plan d'eau apparaît faible à nulle.

De plus entre le projet et le cours d'eau des boisements sont présents permettant aux espèces présentes le cas échéant de pouvoir circuler à couvert sans avoir à venir jusqu'au projet et donc proche des activités humaines.

De plus, les animaux sont souvent farouches et fuient les activités humaines.

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 3,9 km au Sud du projet, il est situé à l'aval hydraulique.



2a

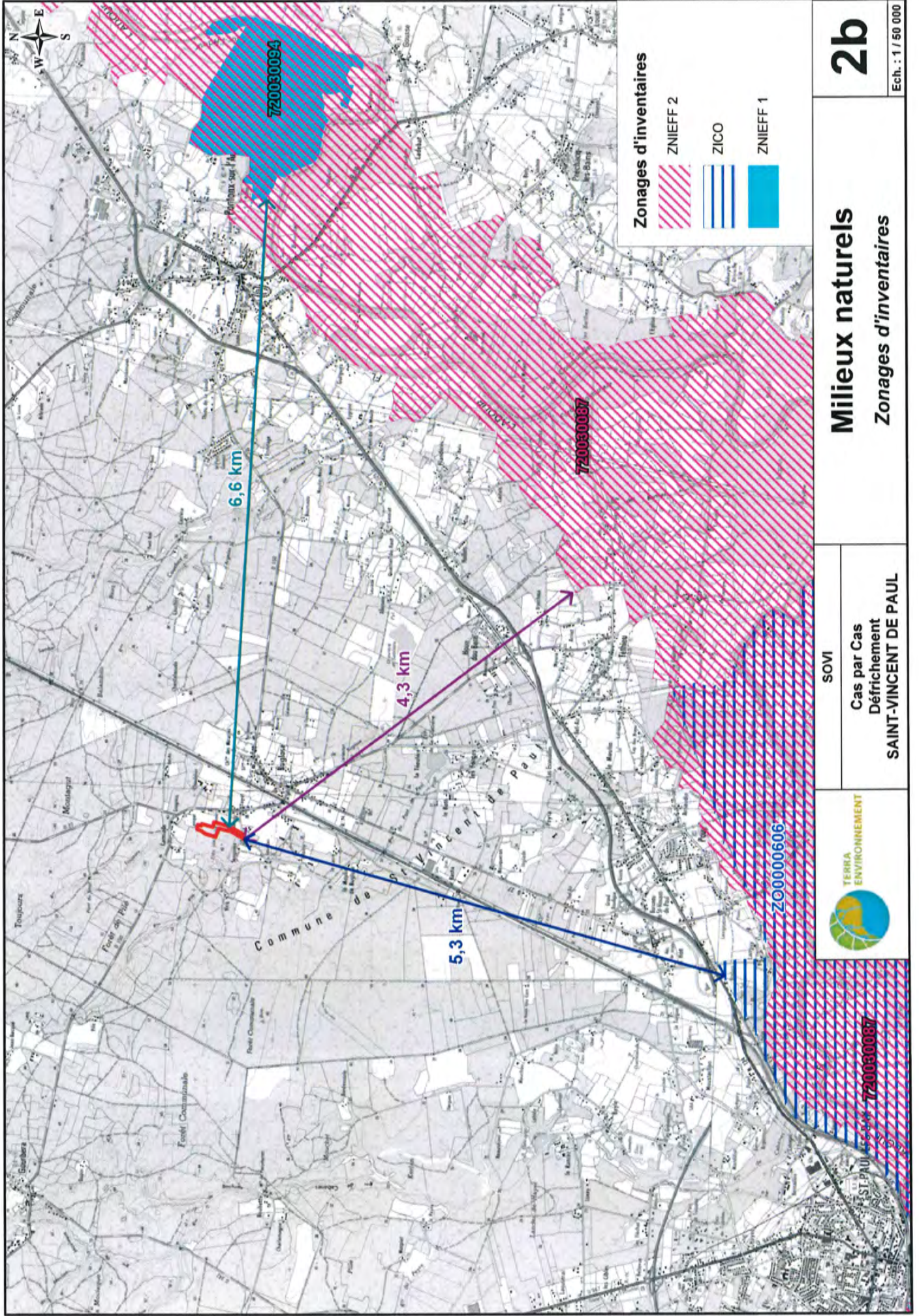
Milieux naturels et patrimoniales
Zonages réglementaires

Ech. : 1 / 50 000

SOVI

Cas par Cas
Défrichement
SAINT-VINCENT DE PAUL





2b

Ech. : 1 / 50 000

Milieux naturels
Zonages d'inventaires

SOVI

Cas par Cas
Défrichement
SAINT-VINCENT DE PAUL



SAINT-PAUL EST-PAUL
Z20030087

3 FLORE ET HABITATS

Le secteur faisant l'objet de la demande de défrichement est caractérisé, au Sud, par un boisement spontané de Robiniers colonisé par un Roncier. Vers le Nord, c'est une jeune Chênaie acidiphile très dense au sein de laquelle se rencontre des Châtaigniers et quelques jeunes Houx, ainsi qu'un secteur colonisé par de la Ronce, et d'autres par de la Fougère aigle. Quelques grands Chênes sont présents notamment en limite Nord-ouest avec la Lande à Ajonc. En raison de la densité de tige présente, peu de végétation de sous-strate se développe. La limite Est de ce milieu accueille également un Roncier.

Au Nord-ouest une lande à Ajoncs très dense est présente, accueillant quelques trouées colonisées par de la Ronce et de la Fougère aigle principalement. Malgré des investigations spécifiques sur le cortège ornithologique du site, aucune Fauvette pitchou n'a été contactée au sein de cette lande épineuse.

Enfin, le Nord du secteur d'étude est occupé par une plantation de Pin maritime colonisée par un Roncier.

Lors des investigations de terrain, 10 habitats différents ont été recensés sur le site du projet :



Habitats anthropiques

0. **86.3** Site industriel en activité,

Habitats Naturel et semi-naturel

1. **83.324 x 31.831** Boisement spontané de Robinier colonisé par un Roncier,
2. Coupe rase colonisée par du Raisin d'Amérique,
3. **38** Prairie mésophile,
4. **31.85** Lande à Ajoncs,
5. **42.813 x 31.86 x 31.2** Pinède (15-20 ans) colonisée par une Lande à Fougère et par une lande sèche,
6. **42.813 x 31.831** Pinède (15-20 ans) colonisée par un Roncier,
7. **43.813** Boisement mixte (Pins-Chênes-Châtaigniers),
8. **41.5** Jeune Chênaie acidiphile,
9. **84.3** Petit bois de Chêne pédonculé.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Concerné par le cas par cas	Enjeux
Habitats anthropiques							
-		86.3	/	Site industriel en activité	N	N	Faible
Habitats naturels et semi-naturels							
1		83.324 x 31.831	/	Boisement spontané de Robinier x Roncier	N	O, en totalité	Faible

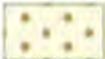






2		/ x /	/	Coupe rase x Raisin d'Amérique	N	N	Faible
3		38	/	Prairie mésophile	N	N	Modéré
4		31.85	/	Lande à Ajoncs	N	O, en partie	Modéré
5		42.813 x 31.86 x 31.2	/ x / x 4030	Pinède (15-20 ans) x Lande à Fougères x Lande sèche	N	N	Modéré
6		42.813 x 31.831	/	Pinède (15-20 ans) x Roncier	N	O, en partie	Modéré
7		43.813	/	Boisement mixte (Pins-Chênes-Châtaigniers)	N	N	Modéré
8		41.5	/	Jeune Chênaie acidiphile	N	O, en partie	Modéré
9		84.3	/	Petit bois de Chêne pédonculé	N	N	Modéré

Tableau 5 : Habitats répertoriés sur le périmètre d'étude

Seul l'habitat **31.2 Lande sèche** possède une équivalence avec les habitats européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Il s'agit de l'habitat **4030 « Lande sèche Européenne »**. Toutefois, cet habitat est situé hors projet.

L'ensemble des autres habitats ne possède pas d'équivalence avec les habitats européens.

Aucune zone humide n'a été mise en évidence sur le périmètre du projet ni dans le périmètre d'investigation aux alentours du projet.

3.1 MILIEU 1 : BOISEMENT SPONTANÉ DE ROBINIERS X RONCIER

Il s'agit du milieu qui se développe au Sud du périmètre d'étude, au Nord de la route de Gouadas.

Ce milieu est caractérisé par la dominance dans la strate arborée du Robinier faux-acacia (espèce invasive avéré), avec quelques jeunes Chênes pédonculés.

Le sous-bois est apparu dominé par un Roncier, qui tapisse le sol. Toutefois, la strate de Ronce témoigne d'une évolution en cours du terrain qui tend à aller vers un boisement.

La présence des Chênes pédonculés permet de dire que l'évolution va vers un boisement de type *Quercion*.



Figure 12 : Milieu 1 : Boisement spontané de Robiniers x Roncier

Ce milieu correspond aux habitats **83.324 x 31.831 Boisement spontané de Robinier x Roncier**. Ces habitats n'ont pas d'équivalences avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Un fossé est présent au Sud de ce milieu, le long de la route de Gouadas.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible. Il s'agit d'un milieu dominé par une espèce invasive au niveau de la strate arboré et avec une sous-strate monospécifique dominée par la Ronce des bois.

3.2 MILIEU 2 : COUPE RASE X RAISIN D'AMÉRIQUE

Il s'agit d'un petit secteur qui se développe au Nord-ouest du secteur d'étude, hors emprise du projet.

Ce milieu se développe sur une ancienne plantation de Pin maritime traitée en coupe rase, des débris végétaux et des souches sont présents.

Un premier stade de recolonisation spontanée est en cours. Celui-ci est dominé par le Raisin d'Amérique qui est une espèce exotique envahissante de préoccupation mineure.

Toutefois, sa présence entraîne une dégradation de l'habitat qui devrait se mettre en place car cette espèce rentre en concurrence avec les espèces indigènes.

Quelques individus de Ronce des bois, d'Hélianthème faux-alysson et de Chèvrefeuille des bois sont aussi présents.

Toutefois, beaucoup de sol nu est présent.

Des feuillus, notamment quelques Chêne pédonculés sont présents en limite Ouest de ce secteur et quelques uns ont été conservés lors du passage en coupe rase. Il s'agit exclusivement d'individus jeunes.



Figure 13 : Milieu 2 : Coupe rase x Raisin d'Amérique

Ce milieu correspond aux habitats **Coupe rase x Raisin d'Amérique**. Aucun ne possède d'équivalent avec les habitats Corine Biotope. De même, ces habitats n'ont pas d'équivalences avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible. Il s'agit d'une ancienne culture de Pin maritime en coupe rase, actuellement dominée par du Raisin d'Amérique (espèce exotique envahissante). De plus, l'état sanitaire de ce terrain, n'est pas bon, beaucoup de débris végétaux sont présents au sol. La végétation indigène n'a pas encore recolonisé le milieu laissant apparaître une importante proportion de sol nu.

3.3 MILIEU 3 : PRAIRIE MÉSOPHILE

Il s'agit de la zone qui se développe en limite Ouest du secteur d'étude.

Ce milieu se caractérise par la dominance de la strate herbacée malgré la présence sporadique de quelques Pins maritimes et de Chênes pédonculés.

Lors des investigations de terrains l'espèce qui domine ce milieu est le Sporobole tenace, qui est elle aussi une espèce exotique envahissante. Du Dactyle aggloméré est aussi présent ainsi que de l'Hélianthème taché et de la Ronce des bois qui localement commence à s'étaler.

Au sein de ce milieu, de l'herbe de la Pampa, espèce exotique envahissante, est présente.

De nombreuses traces (laissés) et de nombreux terriers de Lapins de garenne sont présents dans ce milieu.

Ce milieu semble se développer sur un ancien champ et être actuellement entretenu par fauche.



Figure 14 : Milieu 3 : Prairie mésophile

Ce milieu correspond à l'habitat **38 Prairie mésophile**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré. Il s'agit d'une prairie qui peut être intéressante pour la faune entomologique en période printanière et estivale. Ce point n'a pas pu être mis en évidence lors des prospections de terrains en raison de la période d'investigations qui est défavorable pour ce taxon ainsi qu'en lien avec les fortes intempéries qui ont eu lieu sur le département des Landes en Novembre 2019.

3.4 MILIEU 4 : LANDE À AJONCS

Il s'agit d'un habitat qui se développe au Nord-ouest du périmètre d'étude, en majeure partie dans l'emprise du projet.

Ce milieu se caractérise par la dominance de la strate arbustive elle-même dominée par l'Ajonc d'Europe. Des zones ouvertes sont présentes dans cette lande au sein desquelles se rencontrent des Roncier (notamment au Nord de ce milieu) et des patchs de Fougères (au Sud de ce milieu). Le cortège floristique de ce milieu est faible et se caractérise par la présence de Genêt à balais, de Callune et de quelques jeunes Châtaigniers et Chênes pédonculés.

Ce biotope est favorable à l'accueil de la Fauvette pitchou, petit oiseau de la famille des sylviidés, espèce patrimoniale, protégé au titre de l'annexe IV de la directive 92/43/CEE dite

Habitas-Faune-Flore. Toutefois, malgré des investigations spécifiques sur ce taxon aucun individu de cette espèce n'a pu être mis en évidence.



Figure 15 : Milieu 4 : Lande à Ajoncs

Ce milieu correspond à l'habitat **31.85 Lande à Ajoncs**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé est modéré. En effet, bien que ce ne soit pas un biotope assez commun dans le département des Landes de Gascogne, son rôle d'habitat d'espèce lui confère tout de même un attrait particulier. Toutefois, cet attrait est diminué par l'absence de contact de l'espèce en question, la Fauvette pitchou.

3.5 MILIEU 5 : PINÈDE (15-20 ANS) X LANDE À FOUGÈRE X LANDE SÈCHE

Il s'agit d'une pinède plantée en futaie régulière d'environ 15-20 ans, colonisée par une lande à Fougères.

Ce milieu se développe au Nord-ouest du périmètre d'investigation et n'est pas concerné par le projet.

Ce milieu se caractérise par la monospécificité de sa strate arboré dominée par le Pin maritime ainsi que par la monospécificité de sons sous-bois, dominée, à l'Est, par une lande herbacée composée de Fougère aigle et à l'Ouest, par une lande sèche dominée par l'association de Bruyère cendrée et de Callune, ainsi que quelques Ronces et Chèvrefeuilles des bois.



Figure 16 : Milieu 5 : Pinède x Lande à Fougères x Lande sèche

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins (15-20 ans) x 31.86 Lande à Fougère x 31.2 lande sèche**. L'habitat 31.2 Lande sèche correspond à l'habitat **4030 Lande sèche Européenne** (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28). Cet habitat est d'intérêt communautaire. Les 2 autres habitats n'ont pas d'équivalences avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique de ce milieu est considéré comme modéré. Il s'agit d'une plantation de résineux très fortement représentée dans le département mais la présence d'une lande sèche en sous-bois augmente l'attrait de ce milieu. De plus, cela reste des terres forestières étant favorable à la biodiversité locale.

3.6 MILIEU 6 : PINÈDE (15-20 ANS) X RONCIER

Il s'agit du boisement qui se développe au Nord du périmètre d'étude, en partie dans l'emprise du projet.

Ce milieu se caractérise par la présence de Pins maritimes planté en futaie régulière et dominant la strate arboré.

Le sous-bois est dominé par un Roncier qui tapisse le sol.

Quelques Lierre grimpant et du Chèvrefeuille des bois sont présents, ainsi qu'en limite de ce milieu quelques Ajoncs d'Europe, de la Bruyère cendrée, de la Callune, du Sureau, du Houx, du Raisin d'Amérique, du Lierre mais surtout beaucoup de Ronce des bois.



Figure 17 : Milieu 6 : Pinède (15-20 ans) x Roncier

Ce milieu correspond aux habitats **42.813 Plantation de Pins (15-20 ans) x 31.831 Roncier**. Ces habitats n'ont pas d'équivalences avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique de ce milieu est considéré comme modéré. Il s'agit de terres forestières utiles à la biodiversité locale.

3.7 MILIEU 7 : BOISEMENT MIXTE CHÊNES-PINS-CHÂTAIGNIERS

Il s'agit du boisement qui se développe en limite Ouest du périmètre du projet.

Ce milieu se caractérise par une strate arborée dominée par une association de Pins maritimes âgés, de Chênes pédonculés et de Châtaigniers.

Ce milieu est totalement sciaphile.

Seuls quelques Houx sont présents et caractérisent la strate arbustive.

La strate herbacée est absente. Ce milieu est fermé.

Toutefois, du Lierre grimpant se développe sur quelques troncs, de la Ronce des bois se rencontre ainsi que du Chèvrefeuille des bois mais de façon sporadique.



Figure 18 : Milieu 7 : Boisement mixte Chêne – Pins - Châtaigniers

Ce milieu correspond à l'habitat **43.813 Boisement mixte (Chênes, Pins, Châtaigniers)**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré. Il s'agit d'un boisement mixte mais la densité du boisement, entraînant la mise en place d'un milieu sciaphile, limite la végétation de sous-bois et diminue l'intérêt écologique de ce type de boisement. De plus, il n'y a pas d'arbre attaqué par des insectes xylophages.

3.8 MILIEU 8 : JEUNE CHÊNAIE ACIDIPHILE

Il s'agit de l'habitat qui occupe la plus grande surface du projet, mais également en partie hors projet.

Ce milieu se caractérise par une dominance des feuillus et notamment de Chênes pédonculés. Les feuillus présents sont tous jeunes et ne portent pas de trace d'attaque d'insectes xylophages.

Le sous-bois est, localement, dense et composé de Ronce des bois avec quelques Ajoncs. Plus rarement, il accueille de la Fougère aigle.

Du Chèvrefeuille des bois ainsi que du Lierre terrestre constitue la strate lianescente.

Au sein de ce milieu se trouve aussi des individus d'Hélianthèmes faux-alysson témoignant bien d'un milieu à tendance sèche. Des Genêts à balais sont aussi présents en faible quantité.

La limite Nord-est de ce milieu est complètement occupée par un Roncier.

Quelques vieux chênes sont présents à l'Ouest du projet dans la partie Sud-ouest de ce milieu. C'est au sein de ces vieux Chênes qu'un individu portant des traces d'attaques d'insectes xylophages a été identifié. Toutefois, la période d'investigation ne permet pas de statuer sur le fait que l'arbre soit toujours utilisé par l'espèce.



Figure 19 : Milieu 8 : Jeune Chênaie acidiphile

Ce milieu correspond à l'habitat **41.5 Chênaie acidiphile**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré. Il s'agit d'un jeune boisement de feuillus avec la dominance de Chêne pédonculé. Cette essence est celle utilisée préférentiellement par les espèces de coléoptères xylophages patrimoniaux (Lucane cerf-volant et Grand-capricorne). Toutefois, la jeunesse du peuplement ne le rend pas favorable à l'accueil de ces espèces. Le contact d'un vieux Chêne portant des traces d'attaques d'insectes xylophages n'ayant pas permis de statuer sur l'utilisation actuelle en raison de la période d'investigation entraîne l'attribution **d'un enjeu fort uniquement sur cet arbre.**

3.9 MILIEU 9 : PETIT BOIS DE CHÊNES PÉDONCULÉS

Il s'agit d'un petit boisement qui se développe à l'Ouest du projet, au sein de la prairie mésophile.

Ce milieu est apparu entretenu. Il est composé uniquement de Chênes pédonculés. Le sous-bois accueille un cortège floristique identique à celui de la prairie mésophile.

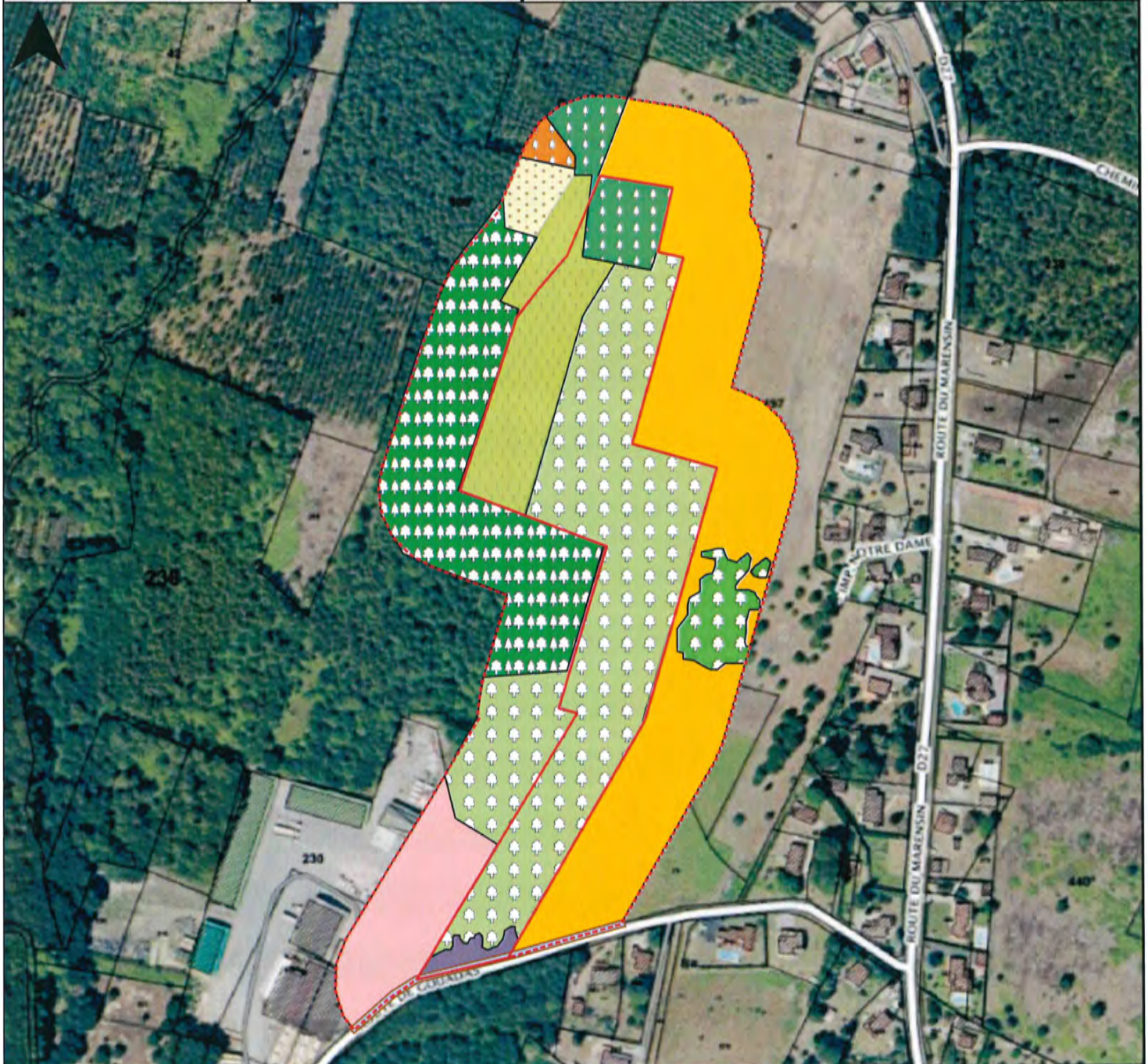


Figure 20 : Milieu 9 : Petit bois de Chênes pédonculés


Ce milieu correspond à l'habitat **84.3 Petit bois de Chêne pédonculé**. Cet habitat n'a pas d'équivalence avec les habitats européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré. Le fait que ce boisement fasse l'objet d'entretien limite l'intérêt écologique de celui-ci. L'évolution de la végétation est dirigée et non naturelle.



Légende

 Pèrimètre d'investigation

 Projet


Hydrographie

 Fossé

Secteur anthropique

 86.3 Site industriel en activité


Habitats


 83.324 Boisement spontané de Robiniers x
31.831 Roncier


 Coupe rase x Raisin d'Amérique


 38 Prairie mésophile


 31.85 Lande à Ajoncs

 42.813 Pinède (15-20 ans)
x 31.86 Lande à Fougères
x 31.2 Lande sèche (4030)

 42.813 Pinèdes (15-20 ans) x
31.831 Roncier

 43.813 Boisement mixte
(Pins-Chênes-Châtaigners)

 41.5 Jeune Chênaie acidiphile

 84.3 Petit bois de Chêne pédonculé

3.10 LISTE DES ESPÈCES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

L'aspect invasif est décrit à partir de : CAILLON A. & LAVOUÉ M., 2016 – Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0 – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique.

31 espèces de flore ont été rencontrées sur le site. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèces protégées	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Agrostide commune		/	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus L.</i>	/	N	/
Aubépine	<i>Crataegus monogyna L.</i>	/	N	/
Aphane des champs	<i>Aphanes arvensis L.</i>	/	N	/
Bourdaïne	<i>Fragula dodonei Ard.</i>	/	O	98 888
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris L.</i>	/	N	/
Châtaigner	<i>Castanea sativa Mill.</i>	/	N	/
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>	/	N	/
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>	/	N	/
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>	/	N	/
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum Kuhn.</i>	/	N	/
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius L.</i>	/	N	/
Gheranium mou	<i>Geranium mole L.</i>	/	N	/
Germandrée scorodoïne	<i>Teucrium scorodonia L.</i>	/	N	/
Hélianthème faux alyssons	<i>Cistus lasianthums Lam.</i>	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria gutata L.</i>	/	N	/
Herbe de la pampa	<i>Cortaderia seloana L.</i>	PEE avérée	N	/
Houx	<i>Ilex aquifolium L.</i>	/	N	/
Lierre	<i>Hedera helix L.</i>	/	N	/
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica L.</i>	/	N	/
Molène Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus L.</i>	/	N	/
Patience sauvage	<i>Rumex acetosa L.</i>	/	N	/
Petite oseille	<i>Rumex acetosella L.</i>	/	N	/
Pins maritime	<i>Pinus pinaster Aiton.</i>	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana L.</i>	Préoccupation mineure Cat A	N	/
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	PEE avérée	N	/
Ronce des bois	<i>Rubus fruticosus Weilh&Nees</i>	/	N	/
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus L.</i>	PEE avérée	N	/

Trèfle blanc	<i>Trifolium repens L.</i>	/	N	/
Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis L.</i>	Liste de préoccupation mineure Cat B	N	/

Légende:

PEE: Plante Exotique Envahissante

PEE avérée: Plante exotique envahissante avérée

PEE potentielle : Plante Exotique Envahissante potentielle

PEE potentielle (A) : Plante exotique envahissante à surveiller risque d'envahissement élevé

PEE potentielle (B) : Plante exotique envahissante à surveiller mais dont le risque d'envahissement est modéré

Tableau 6 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 31 espèces de flore identifiées aucune n'est protégée.

1 espèce est indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides.

Toutefois, son recouvrement ne permet pas de déclarer la présence d'une zone-humide sur le projet au sens de l'arrêté du 24 Juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 et de la loi n° 2019-773 du 24 Juillet 2019, article 23 qui modifie l'article L. 211-1 relative à la caractérisation des zones humides.

3 espèces sont considérées comme espèces exotiques envahissantes :

- Herbe de la Pampa (*Cortaderia seloana L.*),
- Robinier (*Robinia pseudoacacis L.*),
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus L.*).

Une espèce est considérée comme Espèce Exotique Envahissante potentielle Catégorie A : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana L.*).

Une espèce est considérée comme Espèce Exotique Envahissante potentielle Catégorie B : La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis L.*).

5 espèces sur les 31 rencontrées sont des espèces exotiques à fort pouvoir colonisateur.



4 FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 2 espèces de Mammifères
- 0 espèce de Reptile,
- 15 espèces d'oiseaux,
- 2 espèces de Lépidoptères,
- 0 espèce d'Odonates (libellule vraie),
- 0 espèce d'Amphibien.

4.1 AMPHIBIENS

Au sein du périmètre du terrain, le caractère plutôt sec du terrain et l'absence de zones humides ou de réseau hydrographique en eau n'a pas permis de contacter d'amphibien.

4.2 REPTILES

Concernant les Squamates, aucun n'a été contacté, ceci peut s'expliquer par la période d'investigation qui n'est pas favorable à leur observation.

En effet, ce sont des espèces ectothermes (qui régule leur activité en fonction de la température et de l'ensoleillement).

La période d'observation n'est pas idéale pour ce taxon mais la météo au des 2 derniers mois rend leur observation quasi-nulle.

4.3 ENTOMOFAUNE

Seulement deux espèces de Lépidoptère rhopalocère ont été contactées, ceci peut s'expliquer par le fait que les milieux concernés par le projet, ne sont majoritairement pas favorables. En effet, les milieux forestiers sont dépourvus de plantes nectarifères nécessaires à ces espèces. Toutefois, la prairie mésophile à l'Ouest du projet pourrait être favorable, mais la période de prospection n'a pas permis de contact de davantage d'espèce. De plus, l'entretien effectué sur cette prairie fait que lors des prospections, elle était majoritairement dominée par la strate graminéenne qui ne correspond pas aux types de végétations favorables à ce taxon.

Concernant les Odonates, l'absence de zones-humide et de cours d'eau au droit du projet ainsi que la période de prospection entraîne l'absence de contact de ce taxon.

Concernant le taxon des Coléoptères, un arbre portant des traces d'attaques par un insecte xylophage est présent dans le périmètre d'investigation, hors emprise du projet. Toutefois, la période des prospections ne permet pas de statuer sur l'espèce présente ni sur le fait que l'arbre soit toujours utilisé par une espèce de coléoptère xylophage. Potentiellement, ce serait du Grand capricorne qui serait présent, cette espèce s'attaque à la partie épigée des arbres sénescents (à contrario du Lucane cerf-volant qui lui aura tendance à dégrader les parties hypogées des arbres). De ce fait seul le Grand capricorne sera présenté comme potentiellement présent.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2012	STERF 2006-2016	
		PN	Bern	DH		Bilan	% / an
Lépidoptères							
Piéride du chou	<i>Pieris brassicae</i>	-	-	-	LC	Stable	- 1 %
Tircis	<i>Parage aegeria</i>	-	-	-	LC	↗ Forte	+ 10 %
Coléoptère							
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Art. 2	An. II	An. II et IV	NT	/	/

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012) : Espèces menacées de disparition

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

STERF : Suivi Temporel des Rhopalocères de France bilan 2006-2016 (sterf.mnhn.fr/)

Tableau 7 : Liste des lépidoptères présents sur le projet

Aucune entomofaune protégée et / ou patrimoniale n'a été contactée sur le projet.

Toutefois, un arbre portant des traces d'attaques par un insecte xylophage sur sa partie épigée a été contacté hors projet. De ce fait, une potentialité de présence du Grand capricorne est envisagée sans qu'il soit possible de statuer sur l'utilisation de l'arbre et la présence de l'espèce.

Le Grand capricorne est protégé au titre de l'article 2 de la protection nationale (arrêté du 23 Avril 2007), de l'annexe II de la convention de Bern et des annexes II et IV de la directive 92/43/CEE.

Aucun individu de cette espèce n'a été contacté directement. En revanche, un Chêne portant des traces d'attaques de cet insecte est présent (trous ovales obliques). Ce coléoptère joue un rôle dans la décomposition du système épigée des feuillus. Sa présence semble plus probable que celle du Lucane cerf-volant.

Cette espèce est protégée au titre du site Natura 2000 présent au plus près du projet.



Figure 21 : Chêne attaqué par un insecte xylophage

4.4 AVIFAUNE

Concernant l'avifaune, 15 espèces ont été recensées. Elles sont présentées dans le tableau suivant avec leur statut de protection.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Berne	DO	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art. 1	An. II	An. II	/	LC (nicheur)
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Art. 1	/	/	An. II/2	LC (nicheur) LC (hivernant)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	/	/	/	An. II/2	LC (nicheur)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Art. 3	An. II	An. II	An. I	CR (nicheur) NT (hivernant)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Art. 3	/	An. III	An. II/2	LC (nicheur) LC (hivernant)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art. 3		An. III		LC (nicheur)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur) LC (hivernant)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art. 3	/	/	/	LC (nicheur) LC (hivernant)
Palombe	<i>Columba palumbus</i>	Art. 1 et 3	/	/	An. II/1 et III/2	LC (nicheur) LC (hivernant)

Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheurs) LC (hivernant)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Art. 3	/	/	An. II/2	LC (nicheur) LC (hivernant)
Roitelet à triples bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur) LC (hivernant)
Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur) LC(hivernant)
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	Art. 3	/	An. II	/	LC (nicheur) LC(Hivernant)
Tourterelle turque	<i>Streptotelia decaocto</i>	Art. 3	/	An. III	An. II/2/	LC (nicheur) LC (hivernant)

Légende :

- **PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009**

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

- **Bonn : Convention de Bonn**

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- **Bern : Convention de Bern**

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- **DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE**

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/1 : espèce chassable.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée.

An. III/1 : transport, vente, détention autorisée sous condition.

An. III/2 : Limitation des autorisations de vente, transport et détention.

- **Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)**

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

VU : vulnérable

EN : En danger

CR : En danger critique d'extinction

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Sur les 15 espèces recensées, une présente des statuts de protections élevés et est considérées comme patrimoniale.

Il s'agit de la Grue cendrée qui a été observée en vol migratoire au dessus de la parcelle du projet. Cette espèce est protégée au titre de l'article 3 de la protection nationale, de l'annexe II de la convention de Bern et de l'Annexe I de la directive 79/409/CEE dite oiseaux. Son statut de nicheurs en France métropolitaine est CR (critique) et son statut d'hivernant est NT (En danger).

Cette espèce n'est pas susceptible d'utiliser les parcelles du projet qui ne correspondent pas à son habitat.



Figure 22 : Grue cendrée en vol migratoire au dessus du projet

La présence de boisement diversifié dans des classes d'âges variable, ainsi qu'une prairie et des quartiers d'habitations ainsi que la période de prospections (période migratoire) est favorable à la présence d'un cortège ornithologique varié allant d'espèces forestières à des espèces de milieux ouverts en passant par des espèces plus anthropophiles.

4.5 MAMMIFÈRES

4.5.1 Grands mammifères

Lors des investigations de terrains, de nombreux laissés de Lapin de Garenne et des terriers ont pu être observés dans la prairie mésophile à l'Est du projet. Des traces de Blaireau sont également présentes.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2014
		PN	Bern	DH	
Blaireau	<i>Meles meles</i>	Art. 1	An. III	-	LC
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art. 1	-	-	NT

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 23 avril 2007 et arrêté du 26 juin 1987

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitations réglementée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2012)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

Tableau 9 : Liste des espèces de mammifères rencontrés sur le périmètre d'étude

L'ensemble des mammifères contactés ne bénéficient pas de statut de protection élevé (gibier chassable). Toutefois, le Lapin de garenne est considéré en danger d'extinction en France métropolitaine.

Ces deux espèces n'ont pas été observées directement mais des terriers de chacun ont été contactés dans le périmètre d'investigations.


A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

4.5.2 Chiroptères

Aucun inventaire spécifique concernant les Chiroptères n'a été effectué.




Légende

 Périmètre d'investigation

 Projet

Habitats d'espèces patrimoniales

 Habitats insectes xylophages (Chênes pédonculés âgés)

 Coleoptère xylophage (potentiellement Grand capricorne)

5 MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

5.1 ÉVITEMENT

5.1.1 Mesures générales

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme** sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux **deviendront faibles**.

Aucun fossé n'est présent sur périmètre du projet. Aucun des fossés présents dans le secteur d'étude ne sera impacté par le projet. Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

5.1.2 Le Grand Capricorne

La période de prospection n'étant pas favorable à leur observation, les températures ayant diminuées, les précipitations et la couverture nuageuse, entraîne une absence de contact des coléoptères xylophages.

Toutefois, un Chêne pédonculé portant des traces d'attaques d'insectes xylophages (coléoptères) a été rencontré sans pouvoir statuer sur la présence effective du Grand-Capricorne.

Compte tenu de la présence potentielle de cette espèce protégée, et afin de ne pas prendre de risque concernant la destruction d'habitat ou d'espèce protégée, la potentialité de présence de cette espèce protégée et référencée sur le site Natura 2000 le plus proche entraîne une analyse approfondit de ces impacts.

Concernant la préservation, l'arbre attaqué n'est pas présent dans le périmètre du projet. Ainsi, il sera conservé et non impacté. Il est situé à l'Ouest du projet, au sein de la jeune Chênaie acidiphile. La présence de la Chênaie autour permettra de protéger l'arbre des incidences qui pourraient l'affecter pendant les travaux (poussière, lumière...).

Ainsi, aucun Coléoptère xylophage qui utiliserait cet arbre ne sera impacté par le projet. De même, sur le périmètre du projet, aucun habitat favorable n'est présent.

Le projet n'entraînera donc aucune mortalité directe d'individu, ni aucune destruction d'habitat potentiel.

5.2 RÉDUCTION

5.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèce sensibles



(vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications**. Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

5.2.2 Gestion des eaux pluviales

Un dossier loi sur l'eau est lancé en parallèle de la demande de défrichement. Dans ce cadre, une étude hydrogéologique est en cours de réalisation sur la zone. Elle tend actuellement à indiquer, en l'état actuel des connaissances, que les terrains présentent de très bonnes perméabilités avec une nappe moyennement profonde. Ainsi, le maître d'ouvrage souhaite, si l'étude hydrogéologique permet de confirmer les tendances actuelles, que l'ensemble des eaux de ruissellement soient gérées par infiltration.

Des noues ou un bassin d'infiltration seront mises en place qui permettront d'infiltrer la totalité des eaux de ruissellement.

De plus, le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (noue ou bassin de rétention / infiltration) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par infiltration.

L'ouvrage choisi sera largement surdimensionnée afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

L'infiltration est avantageuse dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- elle tend au maximum à reconstituer les conditions naturelles en permettant la recharge de la nappe ;
- Cette dernière est peu vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonnes qualités (après autoépuration par infiltration dans le sol en place) ;
- Le réseau hydrographique superficiel est vulnérable ;
- Le sol est propice à l'infiltration et la nature sableuse de celui-ci peut jouer le rôle de lit filtrant et prendre en charge une partie de la pollution chronique permettant de ce fait de diminuer l'impact du projet déjà faible à la base.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.

De plus, par application de la loi Labbé (du 08 Février 2014), l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts communs sera proscrite. Ainsi, une amélioration de l'état actuel aura lieu dans la gestion des espaces verts.

5.3 COMPENSATION

Afin de compenser la perte du caractère forestier des parcelles concernées par la présente demande de défrichement sur 3,2735 ha, le maître d'ouvrage propose de réaliser des boisements compensateurs.



Ces boisements compensateurs seront d'une superficie minimale de 6,60 ha et feront l'objet d'une validation de la DDTM des Landes. Ils sont actuellement en cours de prospections et ne peuvent donc pas être détaillés.

En tout état de cause, un reboisement de 2 ha pour 1 ha détruit sera mis en place.

6 CONCLUSION

Le secteur du projet est apparue sec à mésophile et composé par 3 milieux distincts, 2 milieux forestiers (une jeune Chênaie acidiphile qui occupe la majeure partie du projet et une Pinède sous laquelle se développe un Roncier) et 1 milieu landicole dominée par l'Ajonc d'Europe. Enfin un milieu transitoire colonisé par une espèce invasive est présent en limite Sud du projet, au niveau de la route de Gouadas, il s'agit du boisement spontané de Robinier sous lequel se développe un Roncier.

Au sein des milieux forestiers la diversité floristique est faible.

D'une part car sous les boisements de résineux, les itinéraires sylvicoles répétés se traduisent par une homogénéisation du couvert végétal et de plus se sont des milieux à tendance acidiphile sur lesquels seules quelques espèces végétales peuvent s'adapter. Ce sont des milieux globalement pauvres. De ce fait ce sont aussi des milieux n'abritant pas une faune variée.

D'autre part sous les boisements de feuillus, c'est la densité de tige et la jeunesse du peuplement qui entraîne une faible diversité floristique. En effet ce milieu est de type sciophile, et de ce fait peu d'espèces peuvent se développer.

Au sein du milieu landicole, dominé par les Ajoncs d'Europe, aucun individu de Fauvette pitchou n'a été mis en évidence, bien que ce milieu soit favorable à l'accueil de cette espèce (protégée au titre de l'article 3 de la protection nationale, de l'annexe II de la convention de Berne et de l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite Oiseaux), et malgré des prospections spécifiques sur ce taxon.

Concernant la flore c'est seulement 31 espèces qui ont pu être mise en évidence, aucune n'est protégée, une seule est caractéristique de zone humide mais ne possède pas le recouvrement nécessaire pour pouvoir classer le secteur en zone humide au sens de la réglementation en vigueur. Sur ces 31 espèces 5 sont des espèces exotiques à fort pouvoir colonisateur témoignant d'une dégradation des habitats au sein desquelles elles se développent.

Concernant la faune présente et contactée au droit du projet, celle-ci est apparue pauvre. Toutefois, ceci est en lien avec la période de prospection et les conditions climatiques qui ne sont pas favorables à l'observation d'une faune diversifiée.

De plus, la mosaïque de milieu naturel et anthropique présent a permis d'observer 15 espèces d'oiseaux dont une espèce patrimoniale en transit, la Grue cendrée (période migratoire).

Un arbre portant des traces d'attaques par un insecte xylophage a été contacté dans le périmètre d'investigation à l'Ouest du projet, hors emprise, au sein du milieu composé d'une jeune chênaie acidiphile hébergeant quelques Chênes âgés. La période de prospection n'étant pas favorable à l'observation de ce taxon, il n'a pas été possible de statuer sur l'utilisation en cours de cet arbre par une espèce d'insecte xylophage. Toutefois, au vue de l'écologie du Grand-Capricorne, qui s'attaque aux parties épigées des arbres feuillus sénescents, une potentialité de présence de cette espèce est émise. Cette espèce est une espèce protégée au titre de l'article 2 de la protection nationale, de l'annexe II et IV de la directive 92/43/CEE dite "habitats-Faune-Flore" et de l'annexe II de la convention de Berne.

Deux espèces de Lépidoptères rhopalocères ont été contactées. Ceci n'est pas représentatif de la diversité probable sur le site d'étude. Aucune zone favorable à l'accueil d'une espèce protégée n'a pu être identifiée (pour le Fadet des laïches, Sucisse des prés pour le Damier de la Sucisse ou encore Oseille pour le Cuivré des marais).

Ces plantes sont majoritairement des plantes de zones-humides, leurs absences est en lien avec les caractéristique écologiques et édaphiques du site qui est plutôt de type mésophile à sec.

Concernant le réseau hydrographique, il est représenté par un fossé qui passe au Sud du projet le long de la route de Gouadas et par un fossé qui passe le long de la RD 27 (Route du Marensin), aucun autre fossé n'est présent dans l'emprise du projet.

Ceci témoigne bien de caractéristiques édaphiques à tendance mésophile à sèche. Malgré la présence de ces fossés aucun amphibien n'a été contacté. De plus, aucun travaux n'est envisagé sur ce réseaux hydrographique car il est situé en totalité hors projet.

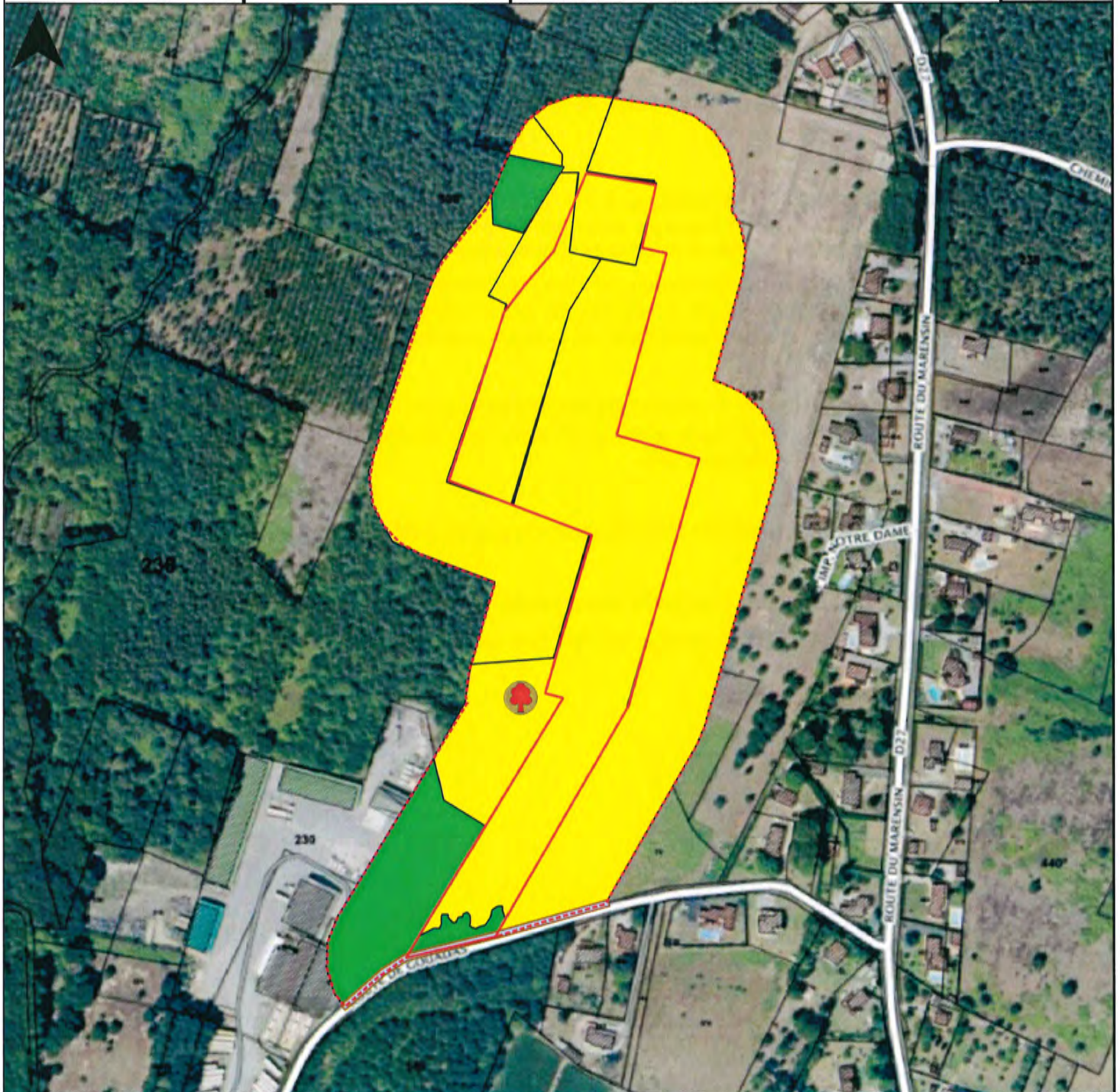
Les enjeux écologiques sur le projet s'échelonnent de faible à modéré. Seul le chêne portant des traces d'insectes xylophages possède un enjeu fort. Celui-ci est hors emprise du projet et ne sera pas impacté par ce dernier.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles à modérés.


Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent sur le projet

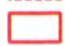
L'absence de réseau hydrographique au sein des parcelles entrainé l'absence d'amphibien au droit du projet.





Légende


 périmètre d'investigation

 Projet


Hydrographie

 Fossé

Enjeux écologiques

 Chêne à enjeux forts

 Enjeux faibles

 Enjeux modérés

7 CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune diurne	16-10-19 18-11-19	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	16-10-19 13-11-19 18-11-19	10h – 15h	LAPIDO Vivien	Inventaire flore
Mammifères (hors chiroptères)	16-10-19 13-11-19 18-11-19	10h – 17h	LAPIDO Vivien	Recherche des traces
Entomofaune	16-10-19 18-11-19	10h – 17h	LAPIDO Vivien	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macro-restes, sciures au niveau des feuillus présents
Amphibiens	13-11-19	20h – 22h	LAPIDO Vivien	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale

Tableau 10 : Calendrier des visites de terrain

DEPARTEMENT des LANDES
SAINT-VINCENT-DE-PAUL

A.P.S. de LOTISSEMENT

REFERENCES CADASTRALES

Section	n°	Lieu-dit	Surface
AI	72	"Camilade"	89 a. 63
"	73	"	53 a. 74
"	327	"	18 a. 40
"	329	"	5 a. 20
"	369	"	1 a. 11
"	509	"	1 ha. 86 a. 87
"	563	"	32 a. 33
"	565	"	3 ha. 94 a. 40
Total :			7 ha. 41 a. 68
Surface arpentée :			7 ha. 49 a. 85

NOTA - Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.

NOTA - Les limites, les côtes périmétriques et les surfaces représentées définitives qu'après homologation contradictoire avec les propriétaires riverains et établissement du document d'arpentage et ne pourra nullement servir à des implantations de bâtiments.



LEGENDE
 ● Borne existante
 ○ Borne Nouvelle



GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
Service de SAINT-VINCENT-DE-PAUL
 4, rue de la Poste - 49100 SAINT-VINCENT-DE-PAUL
 Tél. 03 38 91 23 23 - Fax 03 38 91 97 43
 Mail: saintvincent@orange.fr
 REPRODUCTION RESERVEE

Complément d'information

A la demande de M. BART, des informations sont apportées en complément du dossier au Cas par Cas déposé dans un premier temps.

Suite aux derniers ajustements du projet, ce seront 82 lots libres destinés à la construction individuelle et 2 macro-lots destinés à 9 logements locatifs sociaux chacun, soit un total de 100 logements maximum sur cette opération.

4. Caractéristiques générales du projet

Description du projet en phase travaux

Concernant le calendrier de l'opération, le projet sera réalisé en 4 tranches. Il est prévu, à minima, 1 tranche par an avec un début des travaux durant l'hiver 2020/2021 (sous réserve de l'obtention des autorisations administratives). Ainsi, la durée du chantier sera de 4 ans au maximum mais dépendra de la commercialisation. En effet, la durée totale des travaux pourra être réduite.

Descriptif des opérations :

- Nivellement / préparation du sol

Le terrain est quasiment plat (pente régulière Nord / Sud de 0,5 %). Un relevé de géomètre a eu lieu sur le site. Ainsi, aucun nivellement n'est prévu, le projet s'adaptera au terrain naturel.

Le seul modelé du terrain sera réalisé pour les ouvrages de gestions des eaux pluviales. Il n'y aura pas de matériaux excédentaires. Tout sera réutilisé sur place.

- Gestion des eaux pluviales

Une première étude hydro-pédologique a été réalisée sur site. Elle doit être complétée.

A priori, ce seront des noues qui seront réalisées en bordures de voiries. Elles posséderont une profondeur de 0,30 m. La perméabilité importante des terrains et la profondeur de la nappe permettent ce mode de gestion des eaux pluviales qui présente de nombreux avantages :

- Elle participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par infiltration.
- La noue sera peu profonde (0,30 m au maximum), de manière à conserver une épaisseur de sable maximale entre la zone d'infiltration la plus basse (fond de la noue) et la hauteur de la nappe en hautes eaux (supérieure à 1 m de profondeur).
- Elle sera surdimensionnée afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au minimum.

Ainsi, le projet devrait prévoir l'infiltration des eaux pluviales au plus près de la source de génération du ruissellement, via des noues situées en bordures de voiries. Les buts recherchés étant de favoriser la recharge de la nappe libre la plus homogène possible et d'éviter de concentrer les eaux pluviales.



Le dimensionnement n'est encore qu'approximatif et susceptible d'être affiné.

La surface miroir des noues devrait être approximativement de 2 000 m², pour un volume de rétention supérieur à 300 m³.

La gestion des eaux pluviales des lots libres sera imposée à la parcelle. Le maître d'ouvrage fournira un tableau de dimensionnement en fonction des surfaces imperméabilisées réalisé par le bureau d'étude en charge du Dossier loi sur l'eau.

➤ Voiries internes

La voirie interne sera imperméabilisée au moyen d'un enrobé « classique ». Les bordures seront arasées pour laisser l'écoulement des eaux de ruissellement vers les noues.

Un cheminement piéton sera également créé en bordure de la voirie principale (voirie centrale Nord / Sud) qui permettra de rejoindre le trottoir en bordure de la route de Gouadas au Sud et celui en bordure de la route du Marensin (RD 27) au Nord-est. Ce cheminement sera également en enrobé.

➤ Mises en place des réseaux secs et humides

Les plans des réseaux secs et humides à grandes échelles sont fournis en annexe à ce document.

Concernant les eaux pluviales, il n'y aura pas de réseau créé à proprement parlé. Seule des connexions entre les noues seront mises en place (passage sous voirie).

➤ Création des espaces verts et aménagements paysagers

La surface en espace vert sera assez importante sur ce lotissement.

Elle sera composée d'une bande de 6 m le long de toute la limite Ouest du lotissement. Des espaces verts seront également insérés entre des blocs de 4 à 10 lots.

Une partie de ces espaces verts seront convertis en noues. Ils seront laissés en pelouse et entretenue par tonte.

Concernant les aménagements paysagers, une concertation aura lieu avec la mairie de la ville de Saint-Vincent de Paul et son service en charge des espaces verts. En l'état actuel, le maître d'ouvrage prévoit de laisser les espaces engazonnés, avec des plantations issues d'essences locales (sur la base du label Végétal local). Les quelques arbres existants, notamment des Chênes, seront conservés au maximum des possibilités.

43 Places de parking sur le domaine commun seront mise en places.

Mesures prises en phase chantier pour éviter et/ou réduire toutes pollutions accidentelles :

Les dispositifs préventifs de la phase de chantier feront l'objet d'un suivi permanent de la part du maître d'œuvre et de l'entreprise qui sera en charge de l'exécution des travaux.

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures suivantes seront mises en place :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible, de façon à ne pas risquer de polluer la nappe



phréatique ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- Tout stockage des matières dangereuses et pouvant présenter un risque de pollution pour le sol et la nappe superficielle fera l'objet d'un stockage sur bacs de rétention dimensionnés en fonction des volumes stockés ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique ;
- Une protection (géotextile par exemple) sera mise en place au niveau des dispositifs de collecte des eaux pluviales jusqu'à la finition des travaux de gros œuvre ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De manière générale, il sera recommandé autant que possible de ne travailler que par temps sec. Par ailleurs, les risques de pollution seront moindres en périodes de basses eaux et de faibles pluviométries (fin de l'été).

Dimensions et caractéristiques du projet

La superficie totale du projet, comprenant tous les espaces verts et les aménagements connexes (pare-feu, accès au lotissement...) sera de 9,1 ha environ.

La superficie totale (en l'état actuel de l'avancement du dossier, ces surfaces sont susceptibles de subir des modifications) suivant les traitements de surfaces sera :

- Enrobé (route / cheminement piéton / accès) : 10 440 m² ;
- Lots : 64 649 m² ;
- Espace vert (dont noues) : 16 070 m².

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont listées dans le tableau suivant :

Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
Section	N°			
AI	54	CAMIADE	2 852	2 852
AI	72	CAMIADE	6 963	6 963
AI	73	CAMIADE	5 374	5 374
AI	327	CAMIADE	1 840	1 840
AI	329	CAMIADE	520	520
AI	496	CAMIADE	7 350	7 350
AI	508p	CAMIADE	28 806	6 235
AI	509	CAMIADE	16 687	16 687
AI	563	CAMIADE	3 233	3 233
AI	565	CAMIADE	39 440	39 440
TOTAL			113 065	90 494

Remarque : le document d'arpentage n'a pas encore été réalisé par le géomètre. Ces surfaces cadastrales apparaissent différentes de la superficie totale du lotissement (écart de 600 m² environ). Seul le document d'arpentage réalisé par le Géomètre Expert permettra de connaître les surfaces définitives exactes du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Nuisances sonores et vibrations

Le projet se situe dans la continuité d'une zone industrielle qui engendre déjà de fortes nuisances.

➤ Effets temporaires

L'aménagement du secteur sera potentiellement générateur de nuisances pour le voisinage pendant la durée des travaux qui seront étalés sur plusieurs mois.

Les nuisances principales seront liées :

- Au bruit et aux vibrations générées par les engins du chantier ;
- Aux poussières et fumées ;
- Dans une moindre mesure, aux odeurs.

Le chantier induira également un accroissement du nombre de poids-lourds et d'engins sur la voirie, notamment la RD27 reliant MORCENX à DAX qui permettra l'accès principal au chantier, ce qui constituera une gêne pour la circulation.

Par ailleurs, des textes réglementaires municipaux ou préfectoraux exigent fréquemment le respect de niveaux sonores à ne pas dépasser en limite de chantier, selon des plages horaires précises, dont il conviendra de s'enquérir avant le démarrage du chantier.

➤ Effets permanents

Compte tenu de l'emprise du projet et de la vocation donnée au futur quartier résidentiel, l'augmentation de trafic liée à la réalisation du projet n'engendrera pas d'élévation significative du niveau sonore ambiant.

Le bruit généré par l'urbanisation sera similaire à celui de toute zone d'habitation : flux automobiles, jeux d'enfants...

Aucun appareil bruyant n'est susceptible de troubler le voisinage. Néanmoins en ce qui concerne ce dernier point, les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- Décret n°95-408 du 18/04/95 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- Décret n° 95-409 du 18/04/95 relatif aux Agents de l'État et des Communes commissionnées et assermentées pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;
- Arrêté du 10/05/95 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage.

De plus, il convient de souligner que le projet s'insère dans un environnement périurbain proche du bourg de BUGLOSE, exposé aux bruits ambiants routiers.



En termes de sécurité, afin de limiter les risques liés à la circulation automobile, la conception des voies fera appel à des techniques ayant fait leur preuve sur la limitation de la vitesse : emprise de chaussée limitée, tracés adaptés, stationnement organisé, plantations, traversées piétonnes.

La géométrie des voies permettra un accès aisé aux véhicules de secours.

Nuisances lumineuses

L'éclairage mis en place sera, en concertation avec la mairie, du même type que celui présent le long des rues à proximité du projet.

C'est un éclairage à LED avec une extinction programmée de 23 h à 06 h.

Émissions

Une base de vie sera créée dès le début des travaux pour l'hygiène du personnel travaillant sur le site.

Au sein de cette base de vie, une plateforme de gestion des déchets sera mise en place pour chacune des entreprises. Chaque entreprise aura l'obligation de gérer ses déchets de chantier en respectant la législation en vigueur.

8. Annexes obligatoires

Les plans des réseaux secs et humides à grandes échelles (1/1000 au format A2) sont fournis en annexe à ce document.



DEPARTEMENT des LANDES

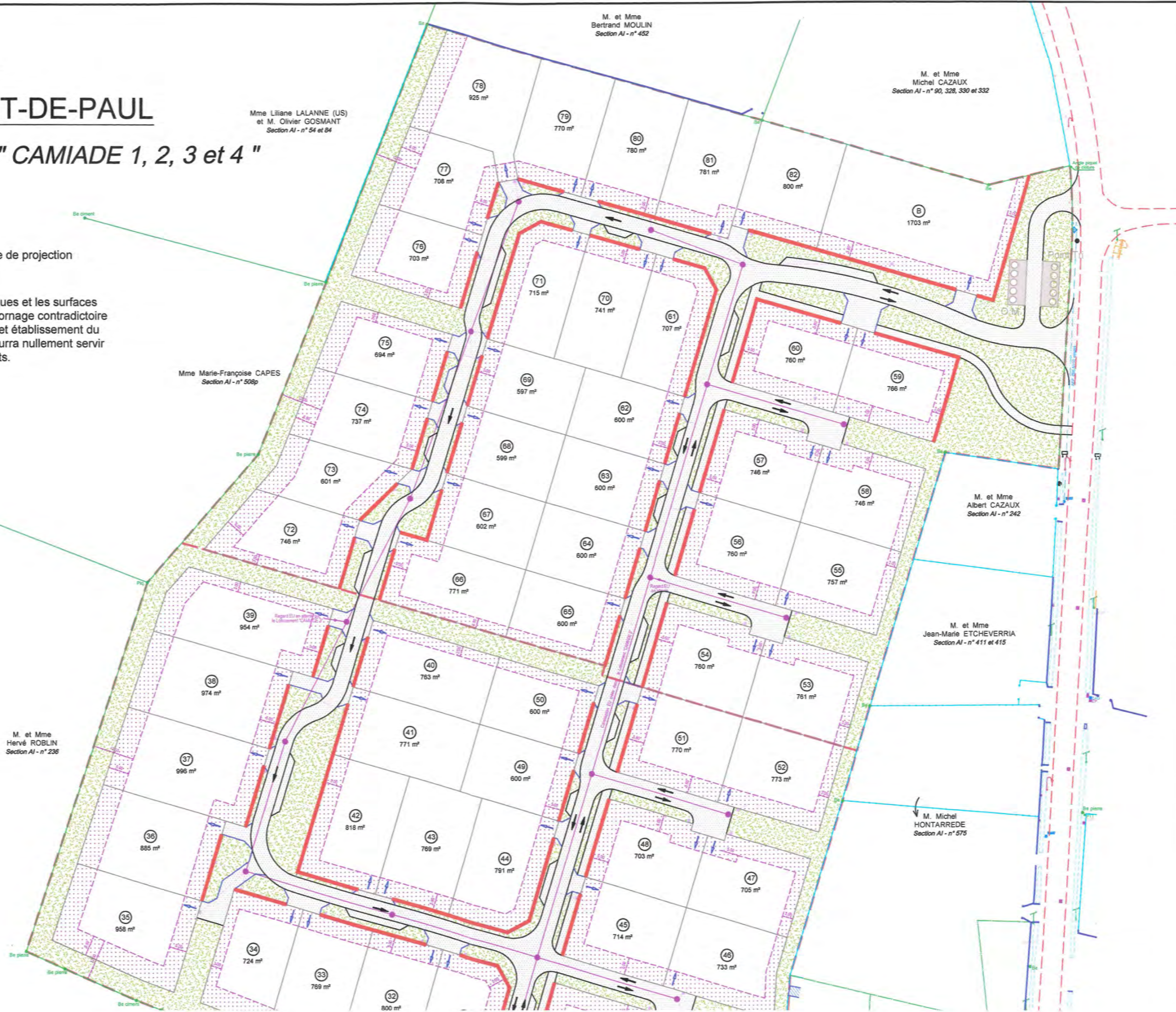
SAINT-VINCENT-DE-PAUL

LOTISSEMENTS "CAMIADE 1, 2, 3 et 4"

Echelle de 1/1000

NOTA : Le plan est rattaché au système de projection Lambert 93 Zone CC44.

NOTA : Les limites, les côtes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage contradictoire avec les propriétaires riverains et établissement du document d'arpentage et ne pourra nullement servir à des implantations de bâtiments.





M. et Mme
Hervé ROBLIN
Section AJ - n° 236

M. et Mme
Hervé ROBLIN
Section AJ - n° 236

M. et Mme
Hervé ROBLIN
Section AJ - n° 236

S.C.I. JOLIPINS
Section AJ - n° 231 et 232

Mme Véronique
LARROQUE
Section AJ - n° 591, 592, 593,
594, 595, 596, 597 et 598

M. et Mme
Jean-François
MOUSSIE

M. et Mme
Alain LAHOUE
Section AJ - n° 354

M. et Mme
Régis DELMON
Section AJ - n° 355

Mme Marie
VALENTIN
Section AJ - n° 208

M. Christophe BOUGREAU
et Mme Catherine MAUVOISIN
Section AJ - n° 372 et 448

Mme Madeleine
PORLIER
Section AJ - n° 375

M. et Mme
Jean-Claude CORRHONS
Section AJ - n° 574

LEGENDE

- Be Borne existante
- Be Borne Nouvelle



GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
Bureau de SAINT-PAUL-LÈS-DAX :
6, Rue du 22 Août 1944 - 40990 SAINT-PAUL-LÈS-DAX
Tél : 05.58.91.63.22 Fax : 05.58.91.97.43
Mail : saintpaul@dune40.com
REPRODUCTION RÉSERVÉE